

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1507****18 octobre 2002****SOMMAIRE**

<b>Banister Investissements S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>72333</b>	<b>FIDUGARE, Fiduciaire de la Gare S.A., Bertrange</b>	<b>72293</b>
<b>Barista, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>72293</b>	<b>FIDUGARE, Fiduciaire de la Gare S.A., Bertrange</b>	<b>72293</b>
<b>BRE/Triangle J.V., S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>72297</b>	<b>Financière Ervacace Holding Company S.A., Luxem-</b>	
<b>BRE/Triangle J.V., S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>72300</b>	<b>bourg . . . . .</b>	<b>72290</b>
<b>CLD'A, Compagnie Luxembourgeoise d'Affrète-</b>		<b>IPAM Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>72336</b>
<b>ments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>72291</b>	<b>Key Business Services S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>72307</b>
<b>CLD'A, Compagnie Luxembourgeoise d'Affrète-</b>		<b>Key Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>72326</b>
<b>ments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>72291</b>	<b>Monica, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>72305</b>
<b>CLD'A, Compagnie Luxembourgeoise d'Affrète-</b>		<b>Nimi S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>72302</b>
<b>ments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>72291</b>	<b>Second Mirror Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>72314</b>
<b>Consultatio, S.à r.l., Steinfort . . . . .</b>	<b>72325</b>	<b>Signal Lux International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>72289</b>
<b>De Vere &amp; Partners, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>72313</b>	<b>Spring Multiple 2002 A S.C.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>72301</b>
<b>Eurogtc-3A, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>72312</b>	<b>Spring Multiple 2002 A S.C.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>72302</b>
<b>Eurov Company S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>72292</b>	<b>Usine de Wecker, S.à r.l., Grevenmacher . . . . .</b>	<b>72290</b>
<b>Eurov Company S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>72292</b>		

**SIGNAL LUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 54.987.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2002*

Le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de la société WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l. jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2003, est accepté.

Le renouvellement du mandat d'administrateur de Laura Gallone jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2003, est accepté.

Le renouvellement du mandat d'administrateur de Lydia Gallone jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2003, est accepté.

Le renouvellement du mandat d'administrateur de Joseph Mayor jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2003, est accepté.

Le renouvellement du mandat d'administrateur de Géraldine Laera-Schmit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2003, est accepté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

L. Gallone

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2002, vol. 573, fol. 82, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65639/587/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

**FINANCIERE ERVACACE HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 28.180.

—  
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2002*Conseil d'Administration*

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux Comptes*

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 71, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65423/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

**USINE DE WECKER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6730 Grevenmacher, 25, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 5.542.

—  
**ANTEILSÜBERTRAGUNGSVERTRAG**

Zwischen

ZIMMERMANN &amp; JANSEN, GmbH (nachstehend «Verkäuferin»)

und

DBG DELTA, GmbH (nachfolgend «Käuferin») (künftig: Z&amp;J TECHNOLOGIES, GmbH).

In Anbetracht der Tatsache,

dass die der USINE DE WECKER, S.à r.l., Gesellschaftsregister von Luxemburg mit der Nummer 5.542 registriert ist und ein Stammkapital von LUF 30 Mio hat,

dass die Verkäuferin sich in einem Kaufvertrag vom 30. April 2002 (Urkundennummer 277/2002 des Notars Ralf E. Hess in Frankfurt am Main, Deutschland) (nachfolgend «Unternehmenskaufvertrag») verpflichtet hat, ihre 99%-ige Beteiligung an der USINE DE WECKER, S.à r.l. auf die Käuferin übertragen,

dass die DÜRENER ARMATUREN- UND APPARATEBAU, GmbH die restlichen 1% des Stammkapitals (100 Aktien) hält,

treffen die Parteien folgende Vereinbarungen:

**§ 1**

Die Verkäuferin überträgt auf die Käuferin das Eigentum an 9.900 registrierten Aktien (Geschäftsanteilen) an der Gesellschaft im Nennbetrag von jeweils LUF 3.000,- an der Gesellschaft einschliesslich aller Rechte und Verpflichtungen, Begünstigungen und Vorteile, welche auch immer hiermit verbunden sein mögen, und die Käuferin nimmt die Übertragung dieser Aktien einschliesslich aller Rechte und Vorteile, die hieran gebunden sind, an und verpflichtet sich zur Übernahme aller Rechte und Pflichten, die aus dieser Übertragung, genauso wie aller Rechte und Pflichten, die aus diesem Anteilsübertragungsvertrag resultieren.

**§ 2**

Die Käuferin zahlt an die Verkäuferin den im Unternehmenskaufvertrag festgelegten Kaufpreis.

**§ 3**

Die Käuferin akzeptiert den Kauf der Aktien der Gesellschaft einschliesslich aller Verbindlichkeiten, allen Vermögens- und Dividendenrechten zum Zeitpunkt der Unterzeichnung dieses Vertrages. Dieser Vertrag hat die wirksame Übertragung von Risiken und Verbindlichkeiten von der Verkäuferin zur Käuferin mit dem Zeitpunkt der Unterzeichnung des Vertrages zur Folge.

**§ 4**

Die Käuferin trägt alle Kosten, die mit Unterzeichnung dieses Vertrages und seiner Durchführung im Zusammenhang stehend.

**§ 5**

Es wird ausdrücklich vereinbart, dass für den Fall, dass die Anteilsübertragung irgendeiner Besteuerung oder mit ihren in Zusammenhang stehender Kosten oder sonstige Pflichten steht, diese zur Lasten der Käuferin gehen.

**§ 6**

Die Käuferin wird dafür sorgen, dass die Anteilsübertragung beim Aktienregister der Gesellschaft sobald als möglich eingetragen wird.

**§ 7**

Diese Vereinbarung unterliegt im Recht des Grossherzogtums von Luxemburg und für alle hieraus resultierenden Rechtsstreitigkeiten wird die nicht ausschließliche Zuständigkeit der Gerichte des Grossherzogtums Luxemburg vereinbart. Im übrigen gilt die Schiedsgerichtsvereinbarung im Unternehmenskaufvertrag.

Düren, den 21. Juni 2002. / Frankfurt am Main, den 26. Juni 2002.

ZIMMERMANN & JANSEN, GmbH

DBG DELTA, GmbH

Unterschriften

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2002, vol. 573, fol. 47, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65432/304/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

---

**CLD'A, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'AFFRETEMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 55.803.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2002*

5. Par votes spéciaux, l'Assemblée donne à l'unanimité des voix décharge de leur mandat pour l'exercice écoulé aux Administrateurs en fonction: MM. Freddy Bracke, Michael Gray et la société SHIPBOURNE S.A., au commissaire M. Frank van Bellingen ainsi qu'au réviseur de la Société ERNST & YOUNG à Luxembourg.

6. Les mandats des administrateurs et du commissaire venant à expiration, l'Assemblée décide de réélire aux fonctions d'administrateur Messieurs Freddy Bracke, Michael Gray et la société SHIPBOURNE S.A. et de réélire Monsieur Frank van Bellingen aux fonctions de commissaire.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

L'Assemblée décide de nommer la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE à Luxembourg comme réviseur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 74, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65405/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

---

**CLD'A, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'AFFRETEMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 55.803.

—  
Le bilan au 30 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2002.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

(65437/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

---

**CLD'A, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'AFFRETEMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 55.803.

—  
Les comptes consolidés au 30 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 74, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2002.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

(65438/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

---

**EUROV COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de d'Eau.

L'an deux mille deux, le neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EUROV COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 19 juin 2002 en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C.

La société est en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

La séance est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Echange des trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune contre cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

2. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de l'échange des trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune contre cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder à l'échange desdites actions par l'annulation des trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et l'émission subséquente de cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les prédites actions seront réparties par le conseil d'administration entre les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 9.25 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 13CS, fol. 80, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2002.

J. Elvinger.

(65486/211/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

**EUROV COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de d'Eau.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(65487/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

**FIDUGARE, FIDUCIAIRE DE LA GARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 41, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 54.075.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(65441/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

**FIDUGARE, FIDUCIAIRE DE LA GARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 41, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 54.075.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 août 2002*

1. + 2. L'Assemblée Générale, à l'unanimité des voix, approuve le bilan et le compte de résultats au 31 décembre 2001 qui se traduisent par une perte totale de 1.849.640,- LUF et à l'unanimité également décide de reporter cette perte à nouveau.

3. Les actionnaires à l'unanimité des voix décident de poursuivre l'activité de la Société (article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales).

4. L'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge aux administrateurs en fonction Messieurs J. Van Ryselberghe et Albert Tummers et Madame Elisabeth d'Hondt ainsi qu'au Commissaire Madame Catherine Tummers.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire de 2007.

Certifié conforme

A. J. Tummers / E. d'Hondt

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 74, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65442/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

**BARISTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

## STATUTES

In the year two thousand two, on the ninth of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mr. Johan E.H. Berntson, company director, residing at Hormayrgasse 7A/28, 1170 Vienna, Austria, here represented by Mr. Bart Zech, lawyer, residing in Rodemack, France, by virtue of a proxy given on August 6, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to a one member company .

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name BARISTA, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR), represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euros (125.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager (s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Com-

pany is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

Mr. Johan E. H. Berntson, the appearing party, represented as stated here above, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euros (1,250.- EUR).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

- 1) The Company will be administered by the following managers.  
- Mr. Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing at rue de Reckenthal 62, L-2410 Luxembourg;  
Mr. Bart Zech, lawyer, residing Chemin de la Glèbe, 3, F-57570 Rodemack (France).
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le neuf août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Johan E.H. Berntson, administrateur de société, demeurant à Hormayrgasse 7A/28, 1170 Vienne, Autriche, ici représenté par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Rodemack, France, en vertu d'une procuration datée du 6 août 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: BARISTA, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter; le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:



1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Monsieur Johan E.H. Berntson, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
  - Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant rue de Reckenthal 62, à L-2410 Luxembourg;
  - Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant Chemin de la Glèbe, 3, à F-57570 Rodemack (France).
- 2) L'adresse de la Société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2002, vol. 13CS, fol. 85, case 9. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur ff.(signé):* Kirsch.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 août 2002.

G. Lecuit.

(65505/220/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

### **BRE/TRIANGLE J.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered Office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 87.694.

In the year two thousand and two, on the ninth day of August.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

BRE/EUROPE, S.à r.l., a Société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

here represented by Mr. Grégoire Arnaud, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of BRE/TRIANGLE, J.V., S.à r.l. (hereafter the «Company»), a Société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register under the number B 87.694, incorporated pursuant to a deed of the undersigned Notary, on May 14, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1156 of August 1, 2002. The articles of incorporation have not been amended yet.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole shareholder decides to add in the articles of incorporation of the Company the following new articles 23, 24, 25 and 26 which shall read as follows:

### **Art. 23. Tax Matters**

«The «tax matters partner» for purposes of section 6231(a)(7) of the Code (the «Tax Matters Partner») shall be BRE/ EUROPE, S.à r.l. or its designated Affiliate (provided, however, that such Affiliate must be a partner). The Tax Matters Partner shall have all of the rights, duties, powers and obligations provided for in sections 6221 through 6231 of the Code with respect to the Company.

The Tax Matters partner shall timely cause to be prepared all tax returns of the Company for each year or period, and in such jurisdictions, that such returns are required to be filed. Any partner may request in writing to review any and all such tax returns and the Tax Matters Partner's consent to such request shall not be unreasonably withheld.

The partners agree to use their reasonable efforts to cause the Company to prepare and send, or cause to be prepared and sent, such information as may be required for applicable income tax reporting purposes, including such information as an partner may reasonably request for the purpose of applying for refunds of withholding taxes.

The Tax Matters Partner shall have the right to make, or cause the Company to make, all Company tax elections, which the Tax Matters Partner deems appropriate in its reasonable discretion. Additionally, the Company shall elect to be classified as a partnership for U.S. federal income tax purposes by filing an election on Internal Revenue Service Form 8832 (or any successor form) to be classified as a partnership or a disregarded entity for U.S. federal income tax purposes (and the Company shall also timely make all corresponding elections, if any, for state and local tax purposes) (collectively, the «Partnership Election»). The Partnership Election may be signed by any person who is authorized by the manager(s) to sign on behalf of the Company. The Company will renew the Partnership Election as necessary to remain classified as a partnership for U.S. federal, state and local income tax purposes.

### **Art. 24. Capital Accounts; Book Allocations**

There shall be established for each partner on the books of the Company as of the date hereof, or such later date on which such partner is admitted to the Company, a capital account (each being a «Capital Account»). The Capital Account of each partner as of the date hereof shall be equal to the sum of amounts contributed to the Company. Such Capital Accounts shall be increased by any allocation of income or gain and by any additional capital contributions by that partner, and shall be reduced by any allocation of loss, expense or deduction and by any distribution to that partner. Capital Accounts shall be appropriately adjusted to reflect transfers of part (but not all) of a partner's Shares. Interest shall not be payable on Capital Account balances.

Except as otherwise provided herein, all items of Company income, gain, loss, expense or deduction shall be allocated among the partners in a manner such that the Capital Account of each partner, immediately after making such allocation is, as nearly as possible, equal (proportionately) to the distributions that would be made to such partner if the Company was dissolved, its affairs wound up and its assets sold for cash equal to their Carrying Value, all Company liabilities were satisfied, and the net assets of the Company were distributed to the partners in accordance with Art. 26 below.

The provisions of this Art. 24 relating to the maintenance of Capital Accounts and allocations of Company income, gain, loss, expense or deduction are intended to comply with the provisions of Section 704(b) of the Code and the applicable U.S. Treasury Regulations (including, without limitation, the «qualified income offset» provisions contained in U.S. Treasury Regulations section 1.704-1(b) and the «minimum gain charge back» requirements of U.S. Treasury Regulations section 1.7042(b)) and shall be interpreted and applied in a manner consistent with such U.S. Treasury Regulations. Additionally, the Company shall at all times meet the requirements of Section 514 (c)(9)(E) of the Code and the applicable U.S. Treasury Regulations. In furtherance of the foregoing, notwithstanding any other provision of this Agreement, the Tax Matters Partner may make any allocation (or other action) necessary to ensure that this Agreement will comply with the aforesaid Code provisions for federal income tax purposes.

### **Art. 25. Tax Allocations**

For income tax purposes only, all items of income, gain, loss, and deduction of the Company shall be allocated among the partners in the same proportions as they share the corresponding items pursuant to Art. 24; provided, however, that in the case of any asset of the Company, the Carrying Value of which differs from its adjusted tax basis for U.S. federal income tax purposes, income, gain, loss and deduction with respect to such asset shall be allocated solely for income tax purposes in accordance with sections 704(b) and (c) of the Code (in any manner determined by the Tax Matters Partner) so as to take account of the difference between Carrying Value and adjusted basis of such asset.

### **Art. 26. Definitions**

For purposes of Art. 23 through Art. 26

«Carrying Value» means, with respect to any asset of the Company, such asset's adjusted basis for U.S. federal income tax purposes, except that the Carrying Values of all assets of the Company shall be adjusted to equal their respective fair market values, in accordance with the rules set forth in U.S. Treasury Regulations section 1.704-1 (b)(2)(iv)(f), except as otherwise provided herein, as of: (i) the date of the acquisition of any additional Shares by any new or existing partner in exchange for more than a de minimis capital contribution; (ii) the date of the distribution of more than a de minimis amount of assets of the Company to a partner; and (iii) the date any Shares are relinquished to the Company. The Carrying Value of any asset of the Company distributed to any partner shall be adjusted immediately prior to such distribution to equal its fair market value and depreciation shall be calculated by reference to Carrying Value, instead of tax basis, once Carrying Value differs from tax basis. The Carrying Value of any asset contributed (or deemed contributed under U.S. Treasury Regulations section 1.704-1(b)(1)(iv)) by a partner to the Company will be the fair market value of such asset at the date of its contribution thereto. Upon an adjustment to Carrying Value of any asset pursuant to this definition of Carrying Value, the amount of the adjustment shall be included as gain or loss in computing book income or loss for purposes of maintaining Capital Accounts hereunder.

«Code» means the U.S. Internal Revenue Code of 1986, as amended.

*Second resolution:*

As a consequence of the previous resolution, the sole shareholder resolves to renumber the following articles of incorporation of the Company as follows:

The former articles 23 and 24 shall be articles 27 and 28.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille deux, le neuf août,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

BRE/EUROPE, S.à r.l., une Société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Grégoire Arnaud, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la Société à responsabilité limitée BRE/TRIANGLE J.V., S.à r.l., (la «Société») ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 87.694, constituée suivant acte notarié du notaire soussigné en date du 14 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1156 du 1 août 2002. Les statuts non pas encore été modifiés.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'associé unique décide d'ajouter aux statuts de la Société de nouveaux articles 23, 24, 25 et 26 comme suit:

**Art. 23. Dispositions fiscales.**

Pour les besoins de la section 6231 (a) (7) du Code l' «associé en matière fiscale» (l' «Associé en matière fiscale») signifie BRE/EUROPE, S.à r.l. ou son Affilié désigné (sous réserve, cependant, qu'un tel Affilié soit un associé). L'Associé en matière fiscale a, à l'égard de la Société, tous droits, devoirs, pouvoirs et obligations prévus par les sections 6221 à 6231 du Code.

L'Associé en matière fiscale doit faire en sorte que les déclarations fiscales de la Société soient préparées en temps utile pour chaque année ou période et dans toutes les juridictions dans lesquelles de telles déclarations fiscales sont requises. Tout associé a le droit de demander par écrit à revoir tout ou partie de ces déclarations fiscales et l'Associé en matière fiscale ne peut refuser une telle demande sans raison valable.

Les associés conviennent de faire de leur mieux afin que la Société prépare et envoie, ou fasse préparer et envoyer, tout renseignement susceptible d'être requis à titre d'information concernant les impôts sur le revenu, y compris toute information qu'un associé pourrait raisonnablement exiger en vue d'une demande de remboursement de retenues à la source.

L'Associé en matière fiscale a le droit de procéder ou de faire procéder par la Société à toute option fiscale, option que l'Associé en matière fiscale estime raisonnablement appropriée. En plus, la Société doit opter afin d'être classée comme société transparente pour des besoins tenant à l'impôt fédéral des Etats-Unis sur le revenu en optant sur base de l'Internal Revenue Service Form 8832 (ou tout formulaire qui lui succède) d'être classée comme société transparente ou personne morale non prise en compte pour les besoins de l'impôt fédéral des Etats-Unis sur le revenu (et la Société doit aussi procéder, si les circonstances l'exigent, à des options équivalentes pour des considérations tenant aux impôts ou des Etats fédérés) (ensemble l' «Option pour la transparence»). L'Option pour la société transparente peut être signée par toute personne qui est autorisée par les gérant(s) à signer pour le compte de la Société. En cas de nécessité, la Société est tenue de renouveler l'Option pour la transparence afin de rester classée comme société transparente pour des considérations tenant à l'impôt fédéral des Etats-Unis ainsi qu'aux impôts locaux ou des Etats fédérés.

**Art. 24. Comptes de capitaux; Allocations comptables.**

A la date des présents statuts ou à toute date ultérieure à laquelle un associé est admis dans la Société, un compte de capitaux (chacun constituant un «Compte de capitaux») doit être établi dans les livres de la Société. A la date des présents statuts, le Compte de capitaux de tout associé doit être égal à la somme des montants investis à la Société. Ce Compte de capitaux sera augmenté en y allouant tout revenu ou gain ainsi que par tout apport supplémentaire en capital par cet associé et sera diminué en y allouant toute perte, dépense ou déduction ainsi que par toute distribution à cet associé. Les Comptes de capitaux sont à ajuster de façon adéquate afin de refléter les transferts d'une partie (mais pas de la totalité) des parts d'un associé. Les soldes des Comptes de capitaux ne donnent pas lieu au paiement d'intérêts.

S'il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts, tout élément concernant les revenus, les gains, les pertes, les dépenses ou les déductions de la Société doit être attribué aux associés d'une manière à ce que le Compte de capitaux de chaque associé soit, immédiatement après une telle attribution, le plus possible (proportionnellement) égal aux parts qui reviendraient à l'associé respectif au cas où la Société serait dissoute, liquidée et ses actifs vendus pour une somme égale à leur Carrying Value, toutes les obligations de la Société auraient été honorées et l'actif net de la Société serait distribué aux associés conformément à l'Art. 26 sous-mentionné.

Les dispositions de l'article Art. 24 concernant le maintien des Comptes de capitaux et les allocations des revenus, des gains, des pertes, des dépenses et des déductions visent à tenir compte des dispositions de la section 704(b) du Code et des U.S. Treasury regulations à appliquer (y compris, sans limitation, les dispositions concernant le «qualified income offset» contenues dans la section 1.704-1(b) des U.S. Treasury regulations ainsi que les exigences concernant le «minimum gain bock» contenues dans la section 1.704-2(b) des U.S. Treasury regulations) et doivent être interprétées d'une manière qui soit conforme à ces U.S. Treasury regulations. En plus, la Société doit à tout moment répondre aux exigences de la Section 514 (c)(9) (E) du Code et des U.S. Treasury regulations applicables. Nonobstant toute autre disposition des présents statuts et suite à ce qui précède, l'Associé en matière fiscale peut faire toute allocation (ou autre action) nécessaire pour garantir la conformité des présents statuts aux dispositions du Code relatives à l'impôt fédéral des Etats-Unis sur le revenu.

#### **Art. 25. Allocations fiscales.**

Pour des considérations tenant exclusivement à l'impôt sur le revenu, tout élément concernant les revenus, les gains, les pertes, les dépenses ou les déductions de la Société est attribué aux associés dans les mêmes proportions que le partage de ces éléments conformément à l'Art. 24; cependant, au cas où pour un élément d'actif de la Société la Carrying Value diffère de la base fiscale ajustée pour des considérations relatives à l'impôt fédéral des Etats-Unis sur le revenu, les revenus, les gains, les pertes et les déductions concernant un tel actif doivent être alloués pour des raisons tenant exclusivement à l'impôt sur le revenu d'une manière conforme aux sections 704(b) et (c) du Code (suivant toute méthode retenue par l'Associé en matière fiscale) de façon à tenir compte de la différence entre la Carrying Value et la base ajustée de cet élément d'actif.

#### **Art. 26. Définitions.**

Pour les besoins des articles 23 à 26, les termes suivants sont définis ainsi:

«Carrying Value» signifie, pour tout élément d'actif de la Société, la base ajustée d'un tel élément d'actif pour des considérations relatives à l'impôt fédéral des Etats-Unis sur le revenu, à moins que les Carryings Values de tous les éléments d'actif de la Société soient ajustées pour une valeur égale à celle qu'elles ont sur le marché en conformité avec les règles prévues par la section 1.704-1(b)(2)(iv)(f) des U.S. Treasury regulations et à moins qu'il n'en soit disposé autrement par les présents statuts, à la: (i) date d'acquisition de parts supplémentaires par tout associé existant ou nouveau en échange d'un apport supérieur à l'apport minimal en capital; (ii) à la date de la distribution à un associé d'un montant d'actifs de la Société supérieur au minimum; et (iii) à la date à laquelle des parts sont abandonnées à la Société. La Carrying Value de tout actif de la Société distribué à un associé doit être ajustée immédiatement avant cette distribution à une valeur égale à sa valeur de marché et la dépréciation doit être calculée en se référant à la Carrying Value, au lieu de la base fiscale, dans la mesure où la Carrying Value diffère de la base fiscale. La Carrying Value de tout élément d'actif apporté (ou estimé apporté sous la section 1.704-1(b)(1)(iv) des U.S. Treasury regulations) par un associé de la Société sera la valeur de marché d'un tel élément d'actif à la date de son apport à la Société. En cas d'ajustement de la Carrying Value d'un élément d'actif par rapport à cette définition de la Carrying Value, le montant de l'ajustement sera inclus comme gain ou perte lors du calcul des revenus et des pertes comptables visant au maintien des Comptes de capitaux prévus par les présents statuts.

«Code» signifie le US Internal Revenue Code de 1986, tel qu'il a été modifié.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la première résolution, l'associé unique décide de renuméroter les statuts de la Société comme suit:

Les articles 23 et 24 deviennent les articles 27 et 28.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Arnaud, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2002, vol. 13CS, fol. 83, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff.(signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2002.

J. Elvinger.

(65477/211/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

#### **BRE/TRIANGLE J.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 87.694.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 3 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(65478/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

**SPRING MULTIPLE 2002 A S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 85.607.

L'an deux mille deux, le douze août,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette

A comparu:

M<sup>e</sup> Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu de décisions de SPRING MULTIPLE, S.à.r.l., Gérant Commandité de la société, prises en date du 12 août 2002, copie de ces décisions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I) La société SPRING MULTIPLE 2002 A S.C.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, numéro 85.607, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 janvier 2002, publié au Mémorial C 699 du 07 mai 2002. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, en voie de publication.

II) Suite à la réduction de capital intervenue suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, le capital émis de la société est de un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) représenté par une (1) Action de commandité détenue par le Gérant Commandité (ci-après «l'Action de Gérant Commandité») ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR).

Aux termes de l'article 5 des statuts, la Société a un capital autorisé de trente millions deux cent dix-huit mille quatre cent quatre-vingt dix huit euros et soixante quinze centimes (30.218.498,75 EUR) divisé en:

- six millions (6.000.000) Actions de Commanditaire de classe A ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune
- six millions (6.000.000) Actions de Commanditaire de classe B ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune
- six millions (6.000.000) Actions de Commanditaire de classe C ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune
- six millions (6.000.000) Actions de Commanditaire de classe D ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune et
- cent cinquante mille (150.000) Actions de Gérant Commandité ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune et
- vingt quatre mille sept cent quatre-vingt dix neuf (24.799) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

Le Gérant Commandité est autorisé par la présente à émettre de nouvelles Actions de Commanditaire de classes A, B, C ou D et des Actions de Gérant Commandité avec ou sans prime d'émission (ces primes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-quinze pour cent (95%) du prix d'émission) afin de porter le capital total de la Société jusqu'au montant maximal du capital autorisé, en une ou en plusieurs fois, à sa discrétion sous réserve des autres dispositions des présents Statuts et à accepter la souscription de telles Actions pendant une période déterminée telle que prévue par l'article 32(5) de la Loi.

Le total de ces primes d'émission est alloué à une réserve extraordinaire, qui, sur résolution des Actionnaires prise en assemblée générale et avec l'accord du Gérant Commandité, pourra être distribuée aux Actionnaires. Le Gérant Commandité pourra décider que le rachat des Actions de Commanditaire sera effectué en tout ou en partie au moyen de ces primes d'émission.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des Actionnaires en assemblée générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Le Gérant Commandité est autorisé à déterminer les conditions de souscription des Actions de Commanditaire et des Actions de Gérant de Commandité.

Le Gérant Commandité est autorisé à émettre de telles Actions de Commanditaire et des Actions de Gérant Commandité durant la période mentionnée ci-dessus sans droit préférentiel de souscription pour les Actionnaires existants.

III) En exécution des pouvoirs lui conférés par les statuts, le Gérant Commandité a décidé de procéder à une augmentation de capital à concurrence de cent cinquante six mille cent six euros et vingt cinq cents (156.106,25 Euros) pour le porter de son montant actuel de un euro et vingt cinq cents (1,25 Euros) à cent cinquante six mille cent sept euros et cinquante cents (156.107,5 Euros) par l'émission de 67.182 actions nouvelles de commanditaire de classe A, 32.804 actions nouvelles de commanditaire de classe B, 20.558 actions nouvelles de commanditaire de classe C, 4.341 actions nouvelles de commanditaire de classe D, ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, résultant dans le paiement d'une prime d'émission totale d'un million quatre-vingt douze mille sept cent quarante trois euros et soixante quinze cents (1.092.743,75 Euros).

Le Gérant Commandité a décidé de supprimer le droit préférentiel des actionnaires existants aux fins de la présente augmentation de capital.

Les 67.182 actions nouvelles de commanditaire de classe A, les 32.804 actions nouvelles de commanditaire de classe B, les 20.558 actions nouvelles de commanditaire de classe C, les 4.341 actions nouvelles de commanditaire de classe D ont été entièrement souscrites et libérées.

Les montants de cent cinquante six mille cent six euros et vingt cinq cents (156.106,25 Euros) en capital et un million quatre-vingt douze mille sept cent quarante trois euros et soixante quinze cents (1.092.743,75 Euros) en prime d'émission.

sion, totalisant un million deux cent quarante huit mille huit cent cinquante euros (1.248.850,- Euros), payés en espèces par les souscripteurs sont à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social. 1<sup>er</sup> Alinéa.** La Société a un capital émis de cent cinquante six mille cent sept euros et cinquante cents (156.107,5 Euros) divisé en:

- 1 Action de commandité détenue par le Gérant Commandité (ci-après «l'Action de Gérant Commandité»),
- 67.182 Actions de Commanditaire de classe A,
- 32.804 Actions de Commanditaire de classe B,
- 20.558 Actions de Commanditaire de classe C,
- 4.341 Actions de Commanditaire de classe D,

ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

En plus du capital émis, des primes d'émission d'un montant total d'un million quatre-vingt douze mille sept cent quarante trois euros et soixante quinze cents (1.092.743,75 Euros) ont été payées sur les Actions de Commanditaire.»

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital avec prime d'émission qui précède, sont estimées à environ deux mille cinq cent euros (2.500,- €).

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Steffen, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 août 2002, vol. 880, fol. 64, case 7. – Reçu 12.488,50 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 août 2002.

F. Kessler.

(65500/219/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

### **SPRING MULTIPLE 2002 A S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 85.607.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 12 août 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 août 2002.

F. Kessler.

(65501/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

### **NIMI S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

#### STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am zwölften August.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitze zu Hesperingen

Sind erschienen:

- 1) Herr Michael Willi Illbruck, Kaufmann, wohnhaft in D-81679 München, Pinzenerstrasse, 31;
  - 2) Frau Nelli Illbruck-Anderssohn, Kauffrau, wohnhaft in D-87.679 München, Pinzenerstrasse, 31;
- hier vertreten durch Herrn Eric Huttert, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund zweier Vollmachten gegeben in München, am 5. August 2002.

Vorgenannte Vollmachten bleiben, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Kompargenten und den instrumentierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Kompargenten, vertreten wie angegeben, ersuchten den instrumentierenden Notar, nachstehenden, durch alle Kompargenten vereinbarten Gesellschaftsvertrag einer anonymen Gesellschaft zu beurkunden wie folgt

#### **Kapitel I.- Firma, Sitz, Zweck, Dauer, Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Kompargenten und allen zukünftigen Inhabern der in Nachfolgendem bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet unter der Bezeichnung NIMI S.A.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich zu Luxemburg.

Durch Verwaltungsbeschluss können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros, sowohl innerhalb der Grenzen des Grossherzogtums Luxemburg, als auch im Ausland geschaffen werden.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegen stehen oder eine normale Verbindung mit dem Gesellschaftssitz oder des Gesellschaftssitzes mit dem Ausland verhindert oder zu verhindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; trotz dieses vorläufigen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatszugehörigkeit erhalten.

Die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen jeglicher Art, desweiteren die finanziellen und kommerziellen Operationen die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) und ist aufgeteilt in fünfzig (50) Aktien von tausend Euro (EUR 1.000,-) je Aktie.

Die Gesellschaft kann je nach Wunsch der Aktieninhaber Globalaktien oder Einzelaktien ausstellen als Namensaktien oder Inhaberaktien nach Wahl der Aktionäre.

Jede Übertragung von Aktien an Dritte die nicht Aktionär sind, aus welchem Grund und unter welcher Form auch immer, sogar wenn sie nur das Titeileigentum ohne den Niessbrauch betrifft, unterliegt der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates.

Die Erben, Berechtigten und Gläubiger eines Aktionärs dürfen, aus welchem Grund auch immer, weder die Güter und Werte der Gesellschaft gerichtlich versiegeln, noch deren Teilung oder Statthaftung verlangen, Vorbeugungsmassnahmen nehmen, Inventare provozieren oder sich in irgendeiner Weise in deren Verwaltung einmischen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare und Bilanzen, und auf die Beschlüsse des Verwaltungsrates und der Generalversammlung beziehen.

### Kapital II.- Verwaltung, Aufsicht

**Art. 6.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können; sie werden durch die Generalversammlung bezeichnet, welche deren Zahl und die Dauer ihrer Mandate bestimmt. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat aus welcher Ursache auch immer vorzunehmen.

Die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen. Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben; die Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig. In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 8.** Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderweitig zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehendsten Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen im Rahmen des Gesellschaftszwecks.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz oder laut der gegenwärtigen Satzung vorbehaltenen Beschlüsse.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat ist befugt, im Rahmen von Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften die Geschäftsführung entweder an Verwaltungsratsmitglieder oder an Dritte zu übertragen, welche nicht unbedingt Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem befugt, durch notarielle oder privatschriftliche Urkunden Bevollmächtigte für Sondergeschäfte zu bestellen.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird unter jeden Umständen durch die gemeinsamen Unterschriften von drei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet, unbeschadet der Beschlüsse betreffend die Erteilung von Untervollmachten und Mandate, welche vom Verwaltungsrat im Rahmen von Artikel 10 der Satzung erteilt werden.

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können, sie werden durch die Generalversammlung, die ihre Zahl und die Dauer ihrer Mandate festlegt, ernannt.

### Kapitel III.- Generalversammlung

**Art. 13.** Jede rechtsgültig zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen zu tätigen und gutzuheissen.

**Art. 14.** Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Mittwoch des Monats Februar um 10.00 Uhr an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort der Stadt Luxemburg statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Sollte durch höhere Gewalt eine ungehinderte Zusammenkunft in Luxemburg beeinträchtigt werden, so können die Generalversammlungen - auch die ordentliche jährliche Generalversammlung - im Auslande stattfinden; die Festlegung dieser Sonderumstände obliegt dem Verwaltungsrat.

Jede einzelne Aktie berechtigt zu einer Stimmabgabe.

Der Verwaltungsrat legt die Zulassungsbedingungen zu den Generalversammlungen fest.

**Art. 15.** Falls sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie Kenntnis der ihnen vorliegenden Tagesordnung genommen haben, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig stattfinden.

#### **Kapital IV.- Geschäftsjahr, Gewinnverteilung**

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

**Art. 17.** Fünf Prozent des Reingewinns fließen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig wenn und solange der Reservefonds zehn Prozent des Nominalwertes des Kapitals beträgt. Darüberhinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken. Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz ergeht zu zahlen und dabei selbstständig den Umrechnungskurs zu bestimmen.

Die Ausschüttung von Vorschussdividenden kann erfolgen unter Berücksichtigung der jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen mittels freier Reserven und unter Respektierung der zwingenden gesetzlichen Bestimmungen. Solange die Gesellschaft diese Aktien hält, sind sie nicht berechtigt an Abstimmungen teilzunehmen und erhalten auch keine Dividende.

#### **Kapitel V.- Auflösung, Liquidation**

**Art. 18.** Die Generalversammlung ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird diese durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden; deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

##### *Besondere Bestimmungen*

Hinsichtlich der durch die gegenwärtige Satzung nicht erfassten Bestimmungen unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

##### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr mit dem Datum der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2002.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 2003.

##### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Die Aktien wurden durch die Kompargenten gezeichnet wie folgt:

1) Herr Michael Willi Illbruck, vorbenannt, fünfundzwanzig Aktien .....	25
2) Frau Nelli Illbruck-Anderssohn, vorbenannt, fünfundzwanzig Aktien .....	25
Total: fünfzig Aktien .....	50

Die Aktionäre haben den Betrag ihrer Zeichnung sofort und in bar eingezahlt; somit verfügt die Gesellschaft ab sofort über einen Betrag von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-), worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

##### *Feststellung*

Der amtierenden Notar erklärt ausdrücklich dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

##### *Kostenabschätzung*

Der Gesellschaft obliegen Gründungskosten, Auslagen und Lasten irgendwelcher Art, welcher ihr wegen ihrer Gründung anfallen, für zirka tausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-). Generalversammlung

Nach Festlegung der Satzung der Gesellschaft haben die Kompargenten welche das gesamte Aktienkapital vertreten und sich als rechtsgültig zusammengerufen betrachten, in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden bestellt:

1. Die Aktiengesellschaft MARELUX S.A., mit Sitz in L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse;
2. Herr André Harpes, Jurist, wohnhaft in Luxemburg;
3. Herr Michael Willi Illbruck, vorbenannt;

- 2) Zum Kommissar wurde bestellt

Herr Pierre Feltgen, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.



3) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2006.

4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

5) Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat die Aktiengesellschaft MARELUX S.A., vorbenannt, als Delegierte des Verwaltungsrates zu bestimmen.

#### *Versammlung des Verwaltungsrates*

Alsdann haben die Mitglieder des Verwaltungsrates, hier anwesend oder vertreten und ihre Ernennung annehmend, einstimmig die Aktiengesellschaft MARELUX S.A., vorbenannt, als Delegierte des Verwaltungsrates bestimmt. Sie ist mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt und kann die Gesellschaft gegenüber Dritten durch die alleinige Unterschrift ihres Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Kapitän Robert Mehrpahl, wohnhaft in Luxemburg vertreten.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Hesperingen.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Huttert, R. Mehrpahl, A. Harpes, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2002, vol. 13CS, fol. 86, case 9. – Reçu 500 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Kirsch.

Für gleichlautende Abschrift zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 30. August 2002.

G. Lecuit.

(65503/220/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

### **MONICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2269 Luxembourg, 12, rue Jean Origer.

#### — STATUTS

L'an deux mille deux, le six août.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. Monsieur De Sousa Dias Daniel, gérant de société, demeurant Résidence Claire, rue Jean-Pierre à Itzig, ici représenté par Maître Samia Rabia, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 juillet 2002.

2. Monsieur Oliveira Martins José, employé privé, demeurant 16, rue Wiltz à L-2610 Bonnevoie, ici représenté par Maître Samia Rabia, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 1<sup>er</sup> août 2002.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination - Durée - Siège social - Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires de parts par la suite, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination de MONICA, S.à r.l. (ci-après «la Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Le siège social de la Société pourra être déplacé à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité, par le conseil de gérance.

La Société pourra créer des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du gérant ou, en cas de pluralité, du conseil de gérance.

**Art. 4.** La Société a pour objet social l'exploitation de toute entreprise de petite restauration.

La Société pourra effectuer toute prestation de vente et achat de café en gros ou au détail, toute fabrication d'accessoires nécessaires à ses activités ou à toutes autres, similaires ou connexes ou plus généralement en relation avec son objet social.

La Société pourra effectuer l'achat et la vente de tout matériel et de toute marchandise ou accessoire en relation avec ses activités.

La Société a encore pour objet l'acquisition, l'administration, le développement et la cession de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères. La Société sera autorisée à contracter des emprunts et accorder des aides, prêts, avances et garanties à des sociétés, dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt. De plus, la Société pourra acquérir et céder toutes sortes de valeurs mobilières, par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière et pourra également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

Elle pourra acquérir, développer et disposer de brevets, licences, marques, designs, protections, concessions et tous autres droits de propriété intellectuelle ainsi que des droits qui en découlent ou qui les complètent.

En outre, la Société pourra acquérir, administrer, développer et céder toute propriété immobilière sise au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et peut louer ou vendre tous biens mobiliers corporels.

D'une manière générale, la Société sera autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière ou immobilière, qui développeraient ou complèteraient son objet social.

## **Titre II . Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

**Art. 7.** Chaque part sociale donnera droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

**Art. 8.** Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exercera tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions ainsi prises par l'associé unique dans le cadre de l'alinéa qui précède seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 9.** Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales seront librement cessibles entre les associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés se fera conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 10.** Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à l'existence de la Société.

**Art. 11.** En aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

## **Titre III: Gérance**

**Art. 12.** La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants seront désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs, rémunération et la durée de leur mandat. Ils devront rester en fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

**Art. 13.** Le ou les gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec les intérêts de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés seront de la compétence de la gérance. Les gérants pourront également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Le gérant ou en cas de pluralité, le conseil de gérance, sera autorisé à déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques ainsi que tout ou partie de la gestion journalière à un ou plusieurs agents ad hoc.

**Art. 14.** La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque gérant.

La Société pourra être engagée par la signature de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice régulier de leurs obligations.

## **Titre IV: Exercice social - Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour se finir le 31 décembre de la même année avec une exception pour le premier exercice social qui commencera au jour de la constitution de la Société pour se finir au 31 décembre 2002.

**Art. 17.** A la fin de chaque exercice, le gérant unique ou le conseil de gérance préparera les comptes annuels qui devront être à la disposition du ou des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société sera affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du ou des gérants, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le gérant unique ou le conseil de gérance;
2. les comptes intérimaires montrent un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

#### **Titre V: Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Titre VI: Dispositions générales**

**Art. 19.** Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales telle que modifiée.

##### *Souscription et Libération*

Les 500 (cinq cents) parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

<i>Associé</i>	<i>Capital souscrit (en EUR)</i>	<i>Capital libéré (en EUR)</i>	<i>Nombre de parts</i>
1) M. De Sousa Dias. . . . .	10.000	10.000	400
2) M. Oliveira Martins . . . . .	2.500	2.500	100
Total: . . . . .	12.500	12.500	500

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

##### *Assemblée extraordinaire des associés*

Les associés, représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège de la Société est fixé à L-2269 Luxembourg, 12, rue Jean Origer,
2. Le nombre des gérants est fixé à 1 (un);
3. Monsieur Daniel De Sousa Dias, prénommé est nommé gérant unique de la Société,
4. Monsieur Daniel De Sousa Dias est nommé gérant pour une durée illimitée.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros (750,- EUR).

Dont acte, fait à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant en ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Rabia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 14CS, fol. 28, case 5. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur ff.(signé): Kerger.*

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 août 2002.

G. Lecuit.

(65507/220/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

### **KEY BUSINESS SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

#### STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Flavien Kulawik, président-directeur général, demeurant à Paris (France).
- 2) Monsieur Jean-Marc Le Breton, directeur général, demeurant à Nogent-sur-Marne (France).
- 3) Monsieur Marc Ducros, retraité, demeurant à Rome (Italie).

Tous sont ici représentés par Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles resteront ci-annexées.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: KEY BUSINESS SERVICES S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par fane décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

### **Titre II.- Capital social, actions**

**Art. 5.** Le montant du capital souscrit est de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 499 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) actions sans désignation de valeur nominale, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 6.** Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), qui sera représenté par 78.000 (soixante-dix-huit mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, dès la constitution de la société et pendant une période renouvelable prenant fin cinq après la date de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations de l'acte constitutif, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

**Art. 7.** La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

### **Titre III.- Administration, Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaire ou non. Le sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

**Art. 10.** En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la

nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

**Art. 11.** Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 12.** Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagement financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

**Art. 14.** La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, le société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

#### **Titre IV.- Assemblées Générales**

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de mars à 11.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

**Art. 17.** Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

**Art. 18.** L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### **Titre V.- Année sociale**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

**Art. 20.** L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

**Art. 21.** L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

#### **Titre VI.- Généralités**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications qui lui ont été apportées ultérieurement, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en 2003.

##### *Souscription - Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Flavien Kulawik, prénommé: deux cent quarante-neuf actions . . . . .	249
2.- Monsieur Jean-Marc Le Breton, prénommé: deux cent quarante-neuf actions . . . . .	249
3.- Monsieur Marc Ducros, prénommé: une action . . . . .	1
Total: quatre cent quatre-vingt dix-neuf actions . . . . .	499

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement comme suit:

A) En ce qui concerne Monsieur Flavien Kulawik pour les 249 (deux cent quarante-neuf) actions:

1) par un apport en numéraire:

- d'un montant de EUR 4.990,- (quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix euros);

2) par un apport en nature de parts sociales:

- 249 (deux cent quarante-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 16,- (seize euros), émises par la société à responsabilité limitée de droit français S.à r.l., HA INVESTISSEMENTS, ayant son siège social à Neuilly-Plaisance (France), 2, rue Paul Cézanne, représentant 49,8% (quarante-neuf virgule huit pour cent) de l'intégralité de son capital social actuel;

B) En ce qui concerne Monsieur Jean-Marc Le Breton pour les 249 (deux cent quarante-neuf) actions:

1) par un apport en numéraire:

- d'un montant de EUR 4.990,- (quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix euros);

2) par un apport en nature de parts sociales:

- 249 (deux cent quarante-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 16,- (seize euros), émises par la société à responsabilité limitée de droit français S.à r.l., HA INVESTISSEMENTS, prénommée, représentant 49,8 (quarante-neuf virgule huit pour cent) de l'intégralité de son capital social actuel;

C) En ce qui concerne Monsieur Marc Ducros pour 1 (une) action:

1) par un apport en numéraire:

- d'un montant de EUR 20,- (vingt euros);

2) par un apport en nature de parts sociales:

- 1 (une) part sociale d'une valeur nominale de EUR (seize euros), émises par la société à responsabilité limitée de droit français S.à r.l., HA INVESTISSEMENTS, prénommée, représentant 0,2% (zéro virgule deux pour cent) de l'intégralité de son capital social actuel.

La somme de EUR 10.000,- (dix mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

L'apport de 499 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français S.à r.l., HA INVESTISSEMENTS, prénommée, représente 99,8 (quatre-vingt-dix-neuf virgule huit pour cent) de son capital social actuel.

Chacun des apporteurs déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces parts sociales, possédant les pouvoirs d'en disposer, conformément aux statuts de la société française;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir la France et le Grand-Duché de Luxembourg, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

#### *Rapport du Réviseur*

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 7 août 2002, établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant MONTBRUN REVISION, S.à r.l., à Luxembourg, représenté par Monsieur Marc Lamesch, qui conclut comme suit:

#### *Conclusion*

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est à dire 343 actions sans désignation de valeur nominale, totalisant EUR 22.000,-.

Luxembourg, le 7 août 2002.

MONTBRUN RÉVISION, S.à r.l.

Représentée par

Marc Lamesch

Réviseur d'Entreprises.»

#### *Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport*

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 65% (en l'occurrence 99,8%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport pour le montant de EUR 22.000,- (vingt-deux mille euros) sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ mille huit cent cinquante euros.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

La société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, ait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Grunefeld, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2002, vol. 13CS, fol. 83, case 9. – Reçu 100 euros.

Le Releveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2002.

J. Elvinger.

(65525/211/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

**EUROGTC-3A, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2312 Luxembourg, 7, rue de la Paix.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le six août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Frédéric Leclercq, gérant de sociétés, demeurant à F-57000 Metz, 28, rue Dupont des Loges.
2. Monsieur Kléber Leclercq, adjoint de mairie, demeurant à F-62223 Sainte Catherine Les Arras, Résidence Les Eaux Vives, rue Notre Dame de Lorette.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de EUROGTC-3A.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** La société a pour objet le conseil économique ainsi que la prestation et la formation professionnelle.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Titre II. Capital social, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune. Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Frédéric Leclercq, prénommé, quatre-vingt-quinze parts sociales .....	95
2. Monsieur Kléber Leclercq, prénommé, cinq parts sociales .....	5
Total: cent parts sociales .....	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Titre III. Administration**

**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.



**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

#### **Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

**Art. 19.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre V. Dissolution, Liquidation**

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VI. Disposition générale**

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2312 Luxembourg, 7, rue de la Paix.

2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Frédéric Leclercq, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Leclercq, K. Leclercq, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 14CS, fol. 28, case 4. – Reçu 124 euros.

*Le Receveur ff.(signé): Kerger.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 août 2002.

G. Lecuit.

(65509/220/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

#### **DE VERE & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 67.294.

#### *Extrait des décisions prises par l'associé unique le 28 août 2002*

L'associé unique de la société, Monsieur Nigel Green, décide:

- de réintégrer Monsieur Robert Spence dans ses fonctions de gérant technique de la société, ratifiant ainsi la décision du conseil de gérance datée du 22 mai 2002;

- de transférer le siège social de la société au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2002, vol. 573, fol. 83, case 5.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65601/536/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

**SECOND MIRROR HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2016Luxembourg, 20, avenue Monterey.

**STATUTES**

In the year two thousand two, on the thirty-first of July.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

There appeared:

LM SOCIEDAD EUROPEA DE TENENCIA DE VALORES S.A., a company incorporated in Spain, having its registered office at Avinguda Diagonal 640, 08017 Barcelona,

here represented by Mrs Estelle Français, lawyer, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg by virtue of a proxy given on July 25, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Title I.- Denomination, Registered office, Duration, Purpose****Art. 1.**

1.1 There is hereby established a société à responsabilité limitée under the name of SECOND MIRROR HOLDING, S.à r.l. (hereinafter 'Second Mirror' or 'Company').

**Art. 2.**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, in the Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the Manager, appointed in compliance with article 9 hereinafter.

2.3 The Company may establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

2.4 If extraordinary political, social or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity of the Company at its registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

2.5 Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.**

3.1 Subject as provided herein, the Company is established for an unlimited period. The life of the company shall be shortened, by a resolution of the shareholders general meeting (hereinafter: 'General Shareholder Meeting') adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association (hereafter: 'Articles of Association', 'Articles' or 'Statutes') as prescribed in Article 20 hereof.

**Art. 4.**

4.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, control, administration, development and management of its portfolio.

4.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. It may also acquire and develop patents and connected licences.

4.3 In a general fashion it may grant assistance to direct affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

4.4 The Company shall always remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing the holding companies.

**Title II.- Capital, Shares, Distribution and Liquidation Rights, Transfer of Shares, Registration****Art. 5.**

5.1 The Company has an issued and subscribed share capital (hereinafter: 'Issued and Subscribed Share Capital') of twenty-five thousand Euros (25,000.00) divided into 1,000 shares. All these shares have a par value of Euro 25.00.

5.2 The Issued and Subscribed Share Capital of the Company is represented by 1,000 A common shares (hereafter: 'A Shares'), with a par value of Euro 25.00 per share, representing a total subscribed share capital amount of Euro 25,000.00 all fully paid-up (hereafter: 'A Shares Subscribed Amount');

5.3 In addition to the A Shares Subscribed Amount and the B Shares Subscribed Amount (if any) as defined hereafter, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred (hereinafter: 'Premium'). The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders(s), to offset any net realized losses or net unrealised depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the Shareholders. The A Shares Subscribed

Amount and the B Shares Subscribed Amount and the relevant Premiums shall be hereafter referred to, respectively, as the 'A Shares Principal Amount' and the 'B Shares Principal Amount'.

5.4 The Company shall have an authorised share capital (hereinafter: 'Authorised Share Capital') of one million four hundred eighty four thousand nine hundred seventy five Euros (1,484,975.-) divided into:

- i) 2,000 A Shares, with a par value of Euro 25.00 per share;
- ii) 57,399 B Shares, with a par value of Euro 25.00 per share.

5.5 The Manager is hereby authorised to issue further A Shares and B Shares exceeding the Issued and Subscribed Capital and up to the Authorised Capital with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total Authorised Share Capital in whole or in part from time to time as in its discretion may determine and to accept subscriptions for such A Shares and B Shares and their respective Share Premium for a period not exceeding one month. The period in question may be extended by resolution of the Shareholders in a general shareholders meeting (hereinafter: 'General Shareholders Meeting') from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

5.6 Save as provided for under paragraph 5.5. above, the Manager is hereby authorised to issue further B Shares exceeding the Issued and Subscribed Capital and up to the Authorised Capital by means of the issuance of up to 45,919 warrants which give right to existing shareholders to subscribe proportionally to their shareholdings to an equal number of B Shares within five years from the incorporation of the Company and to be offered to the B Shareholders registered in the Company's book at the date of issuance. Other than in accordance with and to the extent and under the terms permitted by the relevant domestic regulation, the legal and economic outlines of the securities in question are to be set forth in a specific regulation to be prepared by the Manager and presented by the same Manager at the first subsequent General Shareholders Meeting for the relevant approval.

5.7 The shares will be issued in registered form only and, as far as the Issued and Subscribed capital is concerned, shall be issued only upon acceptance of the subscriptions and subject to the receipt of payment in full in respect of such shares.

5.8 All issued shares and warrants shall be registered in the Company's share register (hereinafter: 'Register'), under the responsibility of the Manager, or an attorney designated for such purpose, and the Register shall contain the certified copies of the deed of incorporation of Second Mirror together with any amendments thereto, the name of each Shareholder of the Company, its address including its country of residence or elected domicile, the number of shares and the relevant Class held by it, the amount paid, the date on which each Shareholder was entered into the Register and the date at which any Shareholder ceased to be a member.

5.9 The Manager shall accept and cause an attorney designated for such purpose to enter into the Register any transfer effected in accordance with Luxembourg applicable laws and these Articles. Every transfer of shares (including, but not limited to the sale, assignment, transfer, pledge, contribution, merger, spin-off, liquidation or dissolution) and/or warrants shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register, such declaration to be dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may accept, and inscribe into the Register any transfer resulting from correspondence or other documents establishing the agreement of the transferor and the transferee.

5.10 Every Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company, the Manager or other shareholders may be sent. Such address will also be entered in the Register. Any Shareholder may, at any time, change its address as entered in the Register by means of a written notification to the registered office of the Company and, for so long as the registered office and principal place of business are not the same address, also by written notification to the principal place of business or to such other address as may be set by the Managing Company or by any person delegated to it. Shareholders who fail to provide an address shall be deemed to have their address at the registered office of the Company or at such other address as the Company may determine, until they provide another address to the Company.

5.11 The Company has the option to issue certificates representing either a single share or two or more shares.

5.12 The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares. However and subject to the provisions set forth under article 8 below with regard to the B Shares, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The Company's decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

#### **Art. 6.**

6.1 The holders of A shares are hereinafter referred to as the 'A Shareholders' and the holders of B shares are hereinafter referred to as the 'B Shareholders'. A Shareholders and B Shareholders are collectively referred to as the 'Shareholder' or 'Shareholders'.

6.2 Unless otherwise provided for in any provision (hereinafter: 'Article' or, if plural, 'Clauses') of the present Articles of Association the A shares and the B shares shall have the same rights.

Each A share and each B share shall cast one vote.

6.3 When shares are subscribed for, at least their par value shall be paid up in full. The premium shall be paid within the term provided by the Manager unless otherwise determined by a Shareholders resolution.

6.4 The Subscribed and Issued Share Capital may be increased or reduced in compliance with applicable legal requirements.

**Art. 7.**

7.1 The General Shareholder Meeting, upon proposal of the Manager, shall determine the timing and amount of distributions of distributable profits or reserves, provided in any case that any dividend will be distributed as follows:

(a) to the holders of class A and B shares, until the total amount that has been distributed in respect of such A and B shares is equal to the Preferential Return as defined hereunder.

(b) to the holders of Class A shares, 25% of the total amount in excess of the Preferential Return;

(c) to the holders of Class A and B shares, the remainder 75% of the total amount in excess of the Preferential Return pro-rata to their respective numbers of shares.

7.2 Without prejudice to the provisions under paragraph 7.1, it is provided that the Additional Preferential Return as defined hereunder will be distributed as follows:

(a) 25% of the total amount to the holders of Class A and Class B shares pro-rata to their respective numbers;

(b) 75% of the total amount to the holders of Class A shares at the rate of 30% and Class B shares at the rate of 70%;

7.3 It is provided that any liquidation proceeds will be distributed only (i) after any and all Outstanding Debt of the Company as defined hereunder and any interest or other amounts accrued thereon are fully repaid, and (ii) substantially all of the assets of Second Mirror consist of cash or cash equivalents or publicly traded securities not subject to transfer restrictions, and (iii) all the reserves have been previously distributed to the Shareholders in accordance with and to the extent permitted by these Articles and applicable law, in the following order of priority:

a) first, to the holders of Class A shares until the total amount that has been distributed in respect of each such A shares is equal to the Preferential Return;

b) second, to the holders of B shares, until the total amount that has been distributed in respect of each such B shares is equal to the Preferential Return plus the repayment of the relevant amount of the Issued and Subscribed capital including the attached share premium as far as the B shares are concerned;

c) finally, 100%, including the respective Premium reserve, to the holders of the A and B shares pro-rata to their respective numbers.

For the purposes of this order of priority, any prior Distribution made in respect of a share pursuant to Article 7.1 shall be deemed to have been distributed as part of the liquidation proceeds pursuant to this Article 7.3.

7.4 For the purpose of the present Article 7, the following terms have the indicated meanings:

a) 'Preferential Return' means, as of the date of a distribution, the amount equal to the percentage of 6-month Euribor + 450bps to be accrued with regard to the Issued and Subscribed capital of the Company and capitalised at the end of each financial year.

b) 'Distribution' means every distribution made by the Company either out of distributable earnings, or made by repayment/compensation of capital and/or share premium, or by way of redemption of issued shares;

c) 'Additional Preferential Return' shall mean, as of the date of a distribution, any amount payable to the holders of the Class A shares and Class B shares by Second Mirror and deriving and/or resulting from the Facility Fee defined according to the Facility Agreement signed between MIRROR INTERNATIONAL, S.à r.l. and the original lenders;

d) 'Outstanding Debt' means debt financing, if any, granted to the Company, or any refinancing of such debt financing, in order to allow Second Mirror to fulfil its payment obligations related to investments including purchase of interests in other companies, plus shareholders' loans, if any, or outstanding payment, if any, to be made to the Class A or Class B shareholders in priority to any Distributions (provided that such payments shall be in accordance with specific resolutions taken by the Manager or the Shareholders General Meeting);

**Art. 8.**

8.1 Subject to the provisions of Article 49-8 paragraphs (4) to (8) of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the B Shares, provided they are fully paid up, and the warrants issued in compliance with article 5 above shall be redeemed under the following terms and conditions:

(i) The Manager shall have the right to redeem both the B Shares pro-rata to the number of issued B Shares held by each Shareholder and the warrants pro-rata to the number of issued warrants held by each warrant holder out of the distributable reserves, including the Share premium account of the Company allocated to the B shares. The redemption price for each B Share or for each of the warrants to subscribe for B shares shall be equal to the net book equity per share calculated on a fully diluted basis including par value plus the related share premium per Share as defined in Article 5 and any other retained earnings or capital reserves pertaining the B shares in accordance with the provisions of this Articles or as for the Warrants by the relevant regulations approved by the Shareholders,

(ii) The Manager shall decide whether the redeemed B Shares shall be cancelled or not. In case of cancellation, such cancellation shall be recorded at regular intervals by notarial deed to permit any amendments to these Articles consequential to the cancellation of these B Shares. In case the B Shares remain in existence within the Company's portfolio, they shall not carry any voting rights or any right to participate in any dividend declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation of the Company. Upon decision of the Manager, such B Shares may be re-subscribed by each of the Shareholders.

8.2 Any redemption exceeding the limits and conditions provided in this article 8 must be resolved with the vote of 2/3 of the B shares issued and subscribed.

**Title III.- Management****Art. 9.**

9.1 The Company is managed by one or more managers (herein referred to as the 'Manager'). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

9.2 The Manager may not be removed from its capacity as Manager of the Company in any event except for material breach of the Articles of Incorporation, gross negligence or willful misconduct.

9.3 Within 90 days of the end of every six months of each Accounting Period, the Manager shall prepare, or procure to be prepared, and send, or procure that there is sent, to each Shareholder a report comprising a statement of the investments and other property and assets of the Company forming part of the Company assets as at the end of such period and details of the investments purchased and of the investments sold and otherwise disposed of during the relevant period. The report relating to the end of each Accounting Period shall be audited by the auditors.

9.4 The Manager shall have exclusive responsibility for the management and control of the business and affairs of the Company and shall have the power and authority to do all things necessary to carry out the purposes of the Company and shall devote as much of its time and attention thereto as shall reasonably be required for the management of the business and affairs of the Company and shall carry on and manage the same with the assistance from time to time of such agents, assistants or other employees of the Company as it shall deem necessary. The Manager shall have the right to delegate such of its powers and authorities as are set out in paragraphs (a) to (t) below to special attorneys, provided that the Manager shall not be entitled to delegate any of the decisions regarding investment policy set out in paragraphs (a), (b) and (c) of the present Article.

9.5 A and B Shareholders shall take no part in the management or control of the business and affairs of the Company and shall have no right or authority to act for the Company or to take any part in, or in any way to interfere in, the conduct or management of the Company other than exercising their respective voting rights as shareholders.

9.6 Without prejudice to the generality of the above mentioned paragraphs of this Article and without limitation, the Manager shall have full power and authority on behalf of the Company and with the power to bind the Company thereby:

(a) to implement the investment policy of the Company and to purchase, sell, exchange or otherwise dispose of investments for the account of the Company and, where appropriate, to give warranties and indemnities on behalf of the Company in connection with any such sale, exchange or disposal;

(b) to evaluate and to negotiate investment opportunities and to monitor investee companies;

(c) to enter into underwriting commitments to acquire investments in a syndicate with other investors and to acquire investments in excess of the requirement of the Company with a view to selling the excess to other investors;

(d) to participate in the management and control of investee companies, where appropriate;

(e) to provide or procure office facilities and executive staff and office equipment to facilitate the carrying on of the business of the Company;

(f) to receive payments for Shares subscribed by A and B Shareholders and to receive investment income and other funds arising from investments;

(g) to open, maintain and close bank accounts for the Company and to draw cheques and other orders for the payment of moneys;

(h) to enter into, make and perform such deeds, contracts, agreements and other undertakings and to give guarantees on behalf of the Company and to do all such other acts as it may deem necessary and advisable for or as may be incidental to the conduct of the business of the Company;

(i) to borrow money under short or medium term borrowing and to make, issue, accept, endorse and execute promissory notes, drafts, bills of exchange and other instruments and evidence of indebtedness, and to secure the payment thereof by mortgage, pledge or assignment of or security interest in all or in part of the securities and other property then owned or thereafter acquired by the Company.

(j) within the limits of Luxembourg Law and of these Articles to redeem Shares and any other securities, including warrants, issued by the Company which give rights to subscribe or otherwise purchase the Company shares;

(k) to pay any expenses incurred in relation to the business of the Company including, without limitation, all the costs and expenses referred to the indemnification and the remuneration of the Manager as to be borne by the Company;

(l) to commence or defend litigation that pertains to the Company or to any of the Company assets;

(m) to maintain the Company's records and books of account at the Company's principal place of business;

(n) to make distributions of cash and in specie and/or payments of interest to the A and B Shareholders in accordance with the terms as resolved by the Shareholders' meeting,

(o) to enter into an 'Investment Adviser Agreement' and an 'Administration Agreement';

(p) to engage employees, independent agents, lawyers, accountants, custodians, financial advisers and consultants as it may deem necessary or advisable in relation to the affairs of the Company, including without limitation, any company affiliated with the Manager to perform all or any of the activities set forth in this Article;

(q) generally to communicate with the A and B Shareholders at such times as it shall think fit and to represent the Company in all things;

(r) to carry out periodic valuations of the Company assets and to furnish valuations and other financial statements to the A and B Shareholders, in accordance with this Article;

(s) to carry out such checks and procedures with regard to A and B Shareholders as may be required by any relevant money laundering rules, regulations or guidelines;

(t) subject to any restrictions contained in these Articles, to do all or any other acts as are required to be carried out by the Manager or as are necessary or desirable in the reasonable opinion of the Manager in furtherance of the foregoing provisions for the purposes of implementing the present Articles, as well as, any Shareholders' Agreement.

#### **Art. 10.**

10.1 The Company may indemnify the Manager and any director, officer, agent or employee of the Manager and its successors or assigns, or any other person, firm or corporation that has been entrusted by the Manager with duties in relation to the activities of the Company, against expenses reasonably incurred by it in connection with any action, suit or proceeding to which it may be made a party by reason of its being or having been a director, officer, agent or employee of the Manager, or, at the Manager request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or

creditor and from which it is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which it shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or willful misconduct.

**Art. 11.**

11.1 The Company will be bound in any circumstances by the individual signature of the Manager or by his delegate if duly delegated for such purpose and within the limits provided by the instrument of delegation, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by a resolution of the Manager pursuant to Article 9 of the present Articles.

**Art. 12.**

12.1 Subject to the provisions of present Articles 9.5, 9.5.1 and 10.8, and to the overall control of the Shareholders and any directions given and any restrictions imposed by the Shareholders from time to time, the Manager shall have full responsibility and authority for the day-to-day operations and management of Second Mirror and to implement the resolutions of the Shareholders General Meetings.

**Art. 13.**

13.1 Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Manager, represented by an individual duly appointed and delegated for this purpose by the Manager.

**Title IV.- Supervision**

**Art. 14.**

14.1 The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors, either individuals or entities, who need not be a shareholder, appointed by the General Shareholders' Meeting. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

**Title V.- Shareholders' general meeting**

**Art. 15.**

15.1 The annual Shareholders' General Meeting will be held in Luxembourg at the registered office of the Company on the third Thursday of the month of April each year at 10.00 a.m. and for the first time in 2003 or on any other day as the Manager may fix. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following Business Day.

15.2 Special Shareholders' Meetings may be called at any time by the Manager, or upon the request of either of the Shareholders whenever considered necessary or desirable or whenever necessary to approve any of the reserved matters requiring Shareholders' Meeting approval.

15.3 The Shareholders' Meetings are legally called by delivering the convening notice of meeting (the 'convening notice').

15.4 Written notice of the place, date and time of every Shareholders' Meeting shall be given in the convening notice, to be delivered by registered mail to each Shareholder not less than fifteen (15) days nor more than sixty (60) days prior to the date of such meeting unless (i) such notice is waived in writing by all the shareholders and (ii) all shareholders are present or represented at such meeting. At any meeting so called, the shareholders shall transact only such business as was specified in the notice for such meeting and any other business which all shareholders determine is prudent. The convening notice shall specify the purpose or purposes of the meeting and the matters to be considered at such meeting, and all other such information as may be required by the Company Act.

15.5 Subject to the mandatory rules laid out in the Company Act and to the provisions set forth in the present Articles, decisions of the Shareholders' Meetings will be validly adopted if approved by simple majority of the issued and subscribed voting share capital (present or duly represented) of the Company.

15.6 The following decisions of the Shareholders' Meeting require to be taken with majority approval of Class A Shares and the vote of Class B Shares (the 'special majority'), in addition to any additional mandatory requirements of law (if any and where applicable):

- a) issuance, by the Company, of equity and debt instruments, including increases in share capital, issuance of any options to subscribe for shares or notes convertible into shares or other securities;
- b) change of Company's Articles of Association;
- c) subscription of capital increases and/or other securities and/or rights offerings of any of the participating companies;
- d) the appointment of the auditors.

15.7 Each A Share and each B Share gives the right to one vote in the General Shareholders Meeting.

**Art. 16.**

16.1 The Shareholders shall take resolutions in writing on all the matters falling into the scope of the Company, provided that no Shareholder objects and each of them is fully informed about the content of the resolution. Those written resolutions shall have the same effect as resolutions adopted at a General Shareholders Meeting.

**Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 17.**

17.1.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2002.

17.2 Of the net profits as resulting from the yearly financial statement duly approved in accordance with the provisions of law and of the present Articles, five per cent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction

ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

17.3 The remainder shall be distributed to the Shareholders, following the resolution to be taken pursuant to Article 7.

**Art. 18.**

18.1 Without prejudice to the provisions of the Company Act, interim dividends may be distributed only under the following conditions:

- a) the provisions of Article 7 have been satisfied;
- b) interim accounts may be distributed, subject to the conditions laid down bylaw, upon decision of the Manager;
- c) these accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- d) the decision to pay interim dividends is taken by the Shareholders' General Meeting.

**Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.**

19.1 The Company may be dissolved by a resolution of General Shareholders' Meeting, taken in accordance with the special majority provided for in Article 16.6 above if and once the following has occurred: (i) all of the assets of the Company have been sold, (ii) substantially all of the assets of the Company consist of cash or cash equivalents or marketable securities not subject to transfer restrictions, and (iii) all the reserves of the Company have been previously distributed to the Shareholders in accordance with and to the extent permitted under these Statutes and applicable law.

19.2 If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, individuals or entities, appointed by the General Shareholders' Meeting which will specify their powers and fix their remuneration.

19.3 The liquidators will provide to distribute the proceeds of liquidation according to applicable law and subject to the provisions set forth in the present Articles.

**Title VIII.- General provisions**

**Art. 20.**

20.1 These articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg and these Articles.

20.2 All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, and the law of July 31st 1929 governing the holding companies, as amended.

*Subscription - Payment*

LM SOCIEDAD EUROPEA DE TENENCIA DE VALORES S.A., the appearing party prenamed, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twenty-five thousand Euro (25,000.00 EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (2,500.- EUR).

*Resolutions of the sole Associate*

- 1) The Company will be administered by the following manager:  
M<sup>e</sup> François Pfister, attorney at law, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le trente et un juillet.

Par-devant, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

LM SOCIEDAD EUROPEA DE TENENCIA DE VALORES S.A., une société espagnole ayant son siège social à Avenida Diagonal 640, 08017 Barcelone,

ici représentée par Mme Estelle Français, juriste, demeurant au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 25 juillet 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

## **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Durée, Objet**

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

1.1 Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SECOND MIRROR HOLDING, S.à r.l. (ci-après «Second Mirror» ou «la Société»).

### **Art. 2.**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché du Luxembourg.

2.2 Le siège social pourra être transféré dans tout autre lieu de la municipalité par décision du Gérant, élu conformément à l'article 9 ci-après.

2.3 La Société pourra créer des succursales ou d'autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation définitive de ces circonstances extraordinaires.

2.5 Toutefois, cette décision ne pourra pas avoir d'effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe exécutif social le plus approprié pour agir dans de telles circonstances.

### **Art. 3.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée. L'assemblée générale des Associés peut en tout temps décider de réduire la durée de vie de la Société en observant les règles prescrites pour la modification des présents statuts par l'article 20.

### **Art. 4.**

4.1 La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la création, le contrôle, l'administration, la mise en valeur et la gestion de son portefeuille.

La Société peut notamment acquérir par voie d'achat, de souscription et de toute autre manière des actions, obligations, certificats, notes et tout autre titre et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.2 La Société peut obtenir tous prêts, et réunir des fonds par l'émission d'obligations et autres types de billets à ordre. Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets.

4.3 D'une façon générale, elle peut assister des sociétés directement affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et réaliser toute opération qu'elle estime utile à la réalisation et au développement de son objet social.

4.4 La Société doit rester dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

## **Titre II.- Capital social, parts sociales, droits de distribution et de liquidation, transfert des parts sociales, inscription**

### **Art. 5.**

5.1 La Société dispose d'un capital social émis et souscrit (ci-après le «Capital Emis et Souscrit») de vingt-cinq mille Euro (25.000,00 EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales. Toutes ces parts sociales ont une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,00 EUR).

5.2 Le Capital Emis et Souscrit de la Société est représenté par mille (1.000) parts sociales ordinaires A ('parts sociales A'), d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,00 EUR) chacune, représentant un montant de capital social souscrit total de vingt-cinq mille Euro (25.000,00 EUR), toutes entièrement libérées (ci-après le 'montant souscrit des parts sociales A').

5.3 Outre le montant souscrit des parts sociales A et le montant souscrit des parts sociales B (le cas échéant) tel que défini ci-après, il peut y avoir la création d'un compte «prime d'émission», dans lequel toute prime payée sur chaque part sociale en plus de la valeur nominale est transférée (ci-après la 'Prime'). Le montant dudit compte prime d'émission peut être utilisé afin de prévoir le paiement de toute part sociale que la Société pourrait racheter à son/ses Associé(s), afin de compenser toute perte nette réalisée ou dépréciation nette non réalisée sur les investissements de la Société et/ou afin de réaliser des distributions en faveur des Associés. Le montant souscrit des parts sociales A et le montant souscrit des parts sociales B et les primes correspondantes seront respectivement dénommés ci-après en tant que 'capital nominal des parts sociales A' et 'capital nominal des parts sociales B'.

5.4 La Société disposera d'un capital autorisé (ci-après le «Capital autorisé») d'un montant d'un million quatre cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze Euro (1.484.975,- Euro) représenté par

- (i) 2.000 parts sociales A d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,00 EUR) chacune,
- (ii) 57.399 parts sociales B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,00 EUR) chacune.

5.5 Le Gérant est autorisé à émettre, à sa discrétion, des parts sociales A et des parts sociales B nouvelles au-delà du Capital Emis et Souscrit dans le cadre du Capital Autorisé avec ou sans prime d'émission de façon à porter le capital total de la Société à tout ou partie du Capital Autorisé et à accepter les souscriptions de ces parts sociales A et B et leur Prime correspondante pendant une période ne dépassant pas un mois. Ladite période peut être étendue par résolution de l'assemblée générale des Associés statuant comme en matière de modification des statuts.

5.6 Sauf dispositions prévues à l'article 5.5. ci-dessus, le Gérant est, pour une période de cinq ans à partir de la constitution de la Société, autorisé à émettre des parts sociales B nouvelles au-delà du Capital Emis et Souscrit dans les limites du capital autorisé par émission de warrants pour une quantité maximale de 45.919 qui octroient un droit aux anciens Associés de souscrire en proportion de leurs participations à un nombre de parts B équivalent et qui seront consignés dans le Registre des associés B de la Société à la date d'émission.



Si différentes des conditions fixées par la loi, les caractéristiques juridiques et économiques desdits titres doivent être déterminées dans un règlement spécifique que le Gérant doit préparer et présenter à la première assemblée générale des Associés pour approbation.

5.7 Les parts sociales seront émises uniquement sous forme nominative et concernant le capital émis et autorisé, les parts sociales doivent être émises après acceptation des souscriptions et libération en totalité.

5.8 Toutes les parts sociales et les warrants émis seront inscrits au Registre des parts sociales de la Société (le 'Registre'), sous la responsabilité du Gérant ou d'un mandataire désigné à cette fin, et le Registre renfermera les copies certifiées de l'acte constitutif de Second Mirror ainsi que toute modification s'y rapportant, le nom de chaque Associé de la Société, son adresse y compris son pays de résidence ou son domicile élu, le nombre des parts sociales détenues et la catégorie s'y rapportant, le montant payé, la date d'entrée de chaque Associé au Registre et la date à laquelle l'Associé a cessé d'être membre.

5.9 Le Gérant acceptera et demandera au mandataire désigné à cette fin d'inscrire au Registre tout transfert effectué en conformité avec les lois en vigueur aux Luxembourg et ces statuts. Tout transfert de parts (incluant notamment la vente, la cession, le transfert, la mise en gage, l'apport, la fission, la compensation, la liquidation ou la dissolution) et/ou de warrants doit être effectué par déclaration écrite de transfert inscrite sur le Registre, le cédant et le cessionnaire ou toute personne détentrice d'une procuration pour agir à cette fin y apposant la date et leurs signatures. La Société peut accepter et inscrire au Registre tout transfert résultant de la correspondance ou de tout autre document établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

5.10 Chaque Associé doit fournir à la Société une adresse à laquelle il sera possible d'envoyer tous les avis et annonces de la Société, du Gérant ou d'autres Associés. Cette adresse sera également inscrite au Registre. Chaque Associé est en droit, à tout moment, de changer son adresse qui figure au Registre en envoyant une notification par écrit au siège social de la Société et, dans le cas où l'adresse du siège social diffère de celle du principal établissement, également une notification par écrit au principal établissement ou à toute autre adresse déterminée par le Gérant ou toute autre personne déléguée pour cela. Les Associés qui ne fournissent pas d'adresse auront leur adresse au siège social de la Société ou à une autre adresse déterminée par la Société, jusqu'au moment où ils fournissent une autre adresse à la Société.

5.11 La Société peut choisir d'émettre des certificats représentant une part sociale unique ou deux ou plusieurs parts sociales.

5.12 La Société peut, dans les limites et aux conditions autorisées par la loi, racheter ses propres parts sociales. Cependant, conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après concernant les parts sociales B, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales susceptibles d'être rachetées, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables suffisantes sont disponibles en considération de l'excédent du prix de rachat. La décision de la Société de racheter ses propres parts sociales doit être prise par vote unanime des associés représentant l'intégralité du capital social réunis en assemblée générale extraordinaire. Elle entraîne une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

#### **Art. 6.**

6.1 Les détenteurs des parts sociales A sont dénommés ci-après les 'Associés A' et les détenteurs des parts sociales B les 'Associés B'. Les Associés A et les Associés B sont dénommés collectivement l' 'Associé' ou les 'Associés'.

6.2 Sauf stipulation contraire contenue dans une quelconque disposition (ci-après 'Article' ou, au pluriel, les 'Clauses') des présents statuts, les parts sociales A et les parts sociales B posséderont les mêmes droits.

Chaque part sociale A et chaque part sociale B donne droit à un vote.

6.3 Lorsque les parts sociales sont souscrites, il faut au moins payer intégralement leur valeur nominale. La prime doit être payée endéans le délai déterminé par le Gérant à moins qu'il n'en ait été autrement décidé par les Associés.

6.4 Le Capital Social Souscrit et Emis peut être augmenté ou réduit en conformité avec les exigences légales en vigueur.

#### **Art. 7.**

7.1 L'assemblée générale des Associés, sur proposition du Gérant, détermine la date et le montant des distributions des bénéfices distribuables ou des réserves, à condition que dans tous les cas chaque dividende soit distribué comme suit:

(a) aux Associés A et aux Associés B, jusqu'à ce que le montant total qui a été distribué concernant ces parts sociales A et B atteigne le Revenu d'Ajustement tel que défini ci-après.

b) 25% du montant total excédentaire du Revenu d'Ajustement aux Associés A;

c) Les 75 % restants du montant total excédentaire du Revenu d'Ajustement aux Associés A et aux Associés B au pro rata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent respectivement.

7.2 Sans préjudice des prescriptions de l'article 7.1, il est stipulé que le Revenu d'Ajustement Supplémentaire tel que défini ci-après sera distribué comme suit:

(a) 25% du montant total aux Associés A et aux Associés B au pro rata du nombre de parts qu'ils détiennent respectivement;

(b) 75% du montant total aux Associés A dans une proportion de 30% et aux détenteurs de parts sociales B dans une proportion de 70%.

7.3 Il est stipulé que les produits résultant de la liquidation sont distribués uniquement (i) après avoir payé entièrement toute Dette en Souffrance de la Société telles que définies ci-après et tout intérêt ou autre montant éventuellement cumulé, et (ii) qu'en grande partie tous les actifs de Second Mirror se composent d'espèces ou de quasi-espèces ou de titres négociés en bourse ne faisant pas l'objet de restrictions de la transmissibilité, et (iii) que toutes les réserves ont été préalablement distribuées aux Associés, conformément et dans les limites autorisées par les présents statuts et la loi en vigueur, en respectant l'ordre de priorité suivant:

a) Premièrement, aux Associés A, jusqu'à ce que le montant total qui a été distribué concernant cette part sociale A atteigne le Revenu d'Ajustement;

b) Deuxièmement, aux Associés B, jusqu'à ce que le montant total distribué pour chaque part sociale B atteigne la somme du Revenu d'Ajustement Supplémentaire et du remboursement du montant du Capital Emis et Souscrit incluant la prime par part sociale attachée concernant les parts sociales B;

c) Enfin, 100% incluant la prime d'émission aux Associés A et aux Associés B au pro rata du nombre de parts qu'ils détiennent;

Aux fins de cet ordre de priorité, toute distribution préalable effectuée concernant une part sociale relevant de l'article 7.1 devra avoir été réalisée en tant que produits résultant de la liquidation conformément à cet article 7.3.

7.4 Aux fins du présent article 7, les termes suivants signifient:

a) 'Revenu d'Ajustement' signifie, à la date d'une distribution, le montant équivalent à un revenu composé annuellement de six pour cent (6%) du montant de l'Euribor semestriel + 450 bps qui sera augmenté relativement au Capital Emis et Souscrit de la Société et capitalisé à la fin de chaque exercice social.

b) 'Distribution' signifie toute distribution effectuée par la Société sur base des gains distribuables ou par remboursement/compensation du capital et/ou de la prime d'émission de parts sociales, ou au moyen du rachat des parts sociales émises;

c) 'Revenu d'Ajustement supplémentaire' signifie, à la date d'une distribution, tout montant payable aux Associés A et aux Associés B par Second Mirror et provenant et / ou résultant du Facility Fee défini dans le Facility Agreement conclu entre MIRROR INTERNATIONAL, S.à r.l. et les prêteurs initiaux;

d) 'Dettes en Souffrance' signifie tout financement par emprunt, le cas échéant, accordé à la Société, ou tout refinancement de ce financement par emprunt, en vue de permettre à Second Mirror de respecter ses obligations en matière de paiement, liées à des investissements, y compris la prise de participation dans d'autres sociétés, plus le prêt des Associés, le cas échéant, ou le paiement en souffrance, le cas échéant, à effectuer en faveur des Associés A ou aux Associés B en priorité lors de chaque distribution (à condition que ces paiements soient effectués conformément aux résolutions particulières prises par le Gérant ou l'assemblée générale des Associés).

#### **Art. 8.**

8.1 Conformément aux dispositions prévues à l'article 49-8 alinéa (4) à (8) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les parts sociales B, à condition qu'elles soient intégralement libérées, et les warrants émis conformément à l'article 5 ci-dessus, sont rachetés dans les termes et conditions suivantes:

(i) Le Gérant a le droit de racheter les parts sociales B au pro rata du nombre de parts sociales B émises détenues par chaque Associé et les warrants au pro rata du nombre de warrants émis détenus par chaque détenteur de warrants sans prélèvement sur les réserves distribuables, incluant le compte «prime d'émission» de la Société alloué aux parts sociales B. Le prix de rachat de chaque part sociale B ou de chaque warrant à souscrire pour les parts sociales B doit être égal à la valeur nette comptable par part sociale calculé sur une base intégralement diluée incluant la valeur nominale, la prime telle que définie à l'article 5 et tout autre report à nouveau ou réserve relatif aux parts sociales B conformément aux dispositions statutaires ou, concernant les warrants, conformément aux règlements correspondants approuvés par les Associés.

(ii) Le Gérant décide si les parts sociales B qui ont été rachetées doivent ou ne doivent pas être annulées. Dans l'hypothèse où elles le sont, cette annulation sera enregistrée à intervalle régulier par acte notarié pour permettre toute modification des statuts subséquente à cette annulation. Dans l'hypothèse où les parts sociales B restent dans le portefeuille de la Société, les droits de vote, au dividende ou à toute autre distribution effectuée après liquidation de la Société sont suspendus. Sur décision du Gérant, ces parts sociales B peuvent être à nouveau souscrites par chacun des Associés.

8.2 Tout rachat sortant du cadre établi par le présent article 8 doit être décidé par vote des Associés B représentant 2/3 des parts sociales B émises et souscrites.

### **Titre III.- Administration**

#### **Art. 9.**

9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (ci-après le «Gérant»). Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

9.2 Le Gérant ne peut être révoqué de sa fonction de Gérant de la Société quel que soit l'événement survenu sauf en cas de violation matérielle des statuts, négligence manifeste ou mauvaise gestion volontaire.

9.3 A la fin de chaque semestre de chaque période comptable, le Gérant doit, endéans les 90 jours, préparer ou déléguer la préparation, et envoyer, ou déléguer l'envoi à chaque Associé d'un rapport comprenant l'état des investissements et autre bien faisant partie des actifs de la Société à la fin de cette période et des détails sur les investissements achetés et sur ceux vendus et cédés par tout autre moyen pendant la période concernée.

Le rapport relatif à la fin de chaque période comptable doit être audité par le ou les commissaires aux comptes.

9.4 Le Gérant a la responsabilité exclusive pour la gestion et le contrôle des activités de la Société. Il est investi des pouvoirs et de l'autorité les plus étendus pour faire tous les actes qu'il juge nécessaire à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Il doit consacrer tout le temps et l'attention raisonnablement requis pour la gestion des activités de la Société et doit se charger de ces activités et les gérer avec l'assistance de tels agents, assistants ou autres employés de la Société si nécessaire.

Le Gérant dispose du droit de déléguer ses pouvoirs et autorité tels que décrits dans les alinéas (a) à (t) ci-dessous à des mandataires spéciaux, sous réserve que le Gérant ne sera pas habilité à déléguer toute décision relative la politique d'investissement décrite aux points (a), (b) et (c) du présent article.

9.5 Les Associés A et les Associés B ne peuvent pas prendre part à la gestion et au contrôle des activités de la Société et n'ont aucun droit ni autorité pour agir pour le compte de la Société ou participer ou compromettre la conduite ou la gestion de la Société autrement qu'en exerçant leurs droits de vote respectifs en tant qu'Associés.

9.6 Sans préjudice de la généralité des alinéas du présent article mentionnés ci-dessus et sans limitation, le Gérant dispose des pouvoirs et de l'autorité les plus étendus pour agir pour le compte de la Société et du pouvoir d'engager cette Société par ce moyen pour;

a) mettre en place la politique d'investissement de la Société et acheter, vendre, échanger, ou disposer par tout autre moyen des investissements pour le compte de la Société et, le cas échéant, d'accorder des garanties et des indemnités pour le compte de la Société en relation avec l'une de ces ventes, échanges ou cession;

b) évaluer et négocier les opportunités d'investissement et contrôler les sociétés dans lesquelles la Société détient des participations;

c) signer des contrats de garantie pour acquérir des investissements dans un syndicat constitué avec d'autres investisseurs et pour acquérir des investissements dépassant les exigences de la Société dans le but de vendre l'excédent à d'autres investisseurs;

d) participer à la gestion et au contrôle des sociétés dans laquelle la Société a des participations, quand cela s'avère approprié;

e) fournir ou obtenir des bureaux, du personnel d'encadrement et des installations de bureaux pour faciliter l'exercice des activités de la Société;

f) recevoir les paiements pour les parts sociales souscrites par les Associés A et les Associés B et recevoir le revenu des investissements et les autres fonds provenant des investissements;

g) ouvrir, maintenir, et clôturer les comptes bancaires pour le compte de la Société et rédiger des chèques et autres ordres pour le paiement de sommes d'argent,

h) conclure, rédiger les actes authentiques, contrats et autres actes, accorder des garanties pour le compte de la Société et effectuer tout autre acte nécessaire et opportun pour la conduite des affaires de la Société;

i) emprunter de l'argent par des prêts à court ou moyen terme et effectuer, émettre, accepter, endosser et exécuter des billets à ordre, traites, billets de change et autres instruments et preuves d'endettement, et pour garantir le paiement par hypothèque, gage, transfert ou sûreté de tout ou partie des titres et de toute autre propriété détenue et acquise par la Société;

j) dans les limites établies par la loi luxembourgeoise et par les statuts, racheter les parts sociales et tout autre titre, incluant les warrants, émis par la Société qui donnent droit à souscrire ou acheter les parts de la Société;

k) payer toute dépense effectuée en relation avec les affaires de la Société incluant, sans limitation, tous les coûts et dépenses se rapportant à l'indemnisation et la rémunération du Gérant qui doivent être supportés par la Société;

l) engager des poursuites ou assurer la défense de la Société lors de tout procès relatif à la Société ou à tout actif de la Société;

m) maintenir les documents sociaux et les livres comptables de la Société au principal établissement de la Société;

n) faire des distributions de sommes d'argent en espèces et/ou des paiements d'intérêts aux Associés A et aux Associés B conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale des Associés;

o) conclure un contrat de conseil en investissement et un contrat d'administration;

p) engager, si nécessaire ou opportun aux vues des activités de la Société, des employés, des agents indépendants, des avocats, des comptables, des dépositaires, des conseillers financiers et des consultants, incluant notamment toute société affiliée avec le Gérant pour effectuer toute ou partie des activités décrites dans cet article,

q) en général communiquer, lorsqu'il l'estime approprié, avec les Associés A et B et représenter la Société pour toute autre action;

r) effectuer des évaluations périodiques des actifs de la Société et fournir des évaluations et autres états financiers aux Associés A et B conformément au présent article;

s) effectuer les vérifications et mettre en oeuvre les procédures relatives aux Associés A et B telles qu'elles sont requises par toute règle, règlement ou directive portant sur la lutte contre le blanchiment d'argent;

t) Conformément aux restrictions mentionnées dans ces articles, faire tout acte qu'il est requis que le Gérant effectue ou qui est nécessaire ou souhaitable selon l'opinion raisonnable du Gérant dans le prolongement des dispositions qui précèdent afin de mettre en place les présents statuts et de tout contrat des Associés.

#### **Art. 10.**

10.1 La Société peut indemniser le Gérant et tout directeur, assistant, agent, ou employé du Gérant et ses successeurs, mandataires, ou toute autre personne ou société que le Gérant a chargé de fournir des services pour les dépenses raisonnablement effectuées par lui en relation avec toute action, procès ou procédure lors de laquelle il peut être partie en raison de sa fonction de directeur, agent, ou employé du Gérant ou, à la demande du Gérant, de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancier et de qui il n'est pas habilité à être indemnisé, à l'exception des cas pour lesquels il a été finalement jugé responsable de négligence manifeste ou de mauvaise gestion lors d'une telle action, procès ou procédure.

#### **Art. 11.**

11.1 La Société sera liée en toute circonstance par la signature individuelle du Gérant ou par la personne dûment délégué à ce dessein et dans les limites prévues par l'instrument de délégation, à moins que des décisions spéciales interviennent concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations accordées par une résolution du Gérant conformément à l'article 9 des présents statuts.

**Art. 12.**

12.1 Sous réserve des dispositions des présents articles 9.5, 9.5.1 et 10.8, et du contrôle global des Associés et de toute instruction donnée et de toute restriction imposée par les Associés, le Gérant est entièrement responsable et a pleine autorité concernant les opérations quotidiennes et la gestion de Second Mirror et la mise en oeuvre des résolutions des assemblées générales des Associés.

**Art. 13.**

13.1 Tout litige impliquant la Société en tant que partie défenderesse ou demanderesse sera traité au nom de la Société par le Gérant, représenté par une personne dûment désignée et déléguée à ce dessein par le Gérant.

**Titre IV.- Contrôle****Art. 14.**

14.1 Les opérations effectuées par la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire aux comptes, individuels ou entités, qui ne doivent pas être nécessairement associés, désignés par l'assemblée générale des Associés. Dans le cas où plusieurs commissaires aux comptes sont nommés, les commissaires aux comptes doivent agir collégalement et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période prenant fin à la date de l'assemblée générale des associés subséquente.

**Titre V.- Assemblée générale des associés****Art. 15.**

15.1 L'assemblée générale des Associés se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société le troisième jeudi du mois d'avril à 10.00 heures chaque année et pour la première fois en 2003 ou tout autre jour que le Gérant pourrait fixer. Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

15.2 Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à tout moment par le Gérant, ou à la demande d'un des Associés à chaque fois qu'il l'est estimé nécessaire ou souhaitable ou si cela s'avère nécessaire pour approuver un des sujets réservés requérant l'approbation unanime de l'assemblée des Associés.

15.3 L'assemblée des Associés est légalement convoquée par l'envoi d'une convocation à l'assemblée (la 'convocation').

15.4 Le lieu, la date et l'heure de chaque assemblée des Associés doivent figurer dans la convocation écrite, à transmettre par envoi recommandé à chaque Associé au minimum quinze (15) jours et au maximum soixante (60) jours avant la date prévue pour l'assemblée à moins que (i) tous les Associés aient renoncé par écrit à cette convocation et que (ii) tous les Associés soient présents ou représentés à cette assemblée. Lors de toute assemblée ainsi convoquée, les Associés ne traiteront que des sujets spécifiés dans la convocation à l'assemblée et tout autre point que les Associés jugeraient avisé. La convocation devra déterminer l'objet ou les objets de l'assemblée et les sujets à aborder lors de l'assemblée, ainsi que toute autre information requise par la Loi.

15.5 Sous réserve des dispositions obligatoires prévues par la Loi et des conditions établies par les présents statuts, les décisions de l'assemblée des Associés seront valablement adoptées si elles sont approuvées à la majorité simple du capital social avec droit de vote émis et souscrit (présent ou dûment représenté) de la Société.

15.6 Les décisions suivantes de l'assemblée des Associés doivent être prises à la majorité des votants des parts sociales de classe A et des parts sociales de classe B (la 'majorité spéciale'), en plus de toute disposition supplémentaire obligatoire de la loi (le cas échéant):

- a) émission, par la Société, d'instruments de capitaux propres et titres de créance, en ce compris les augmentations du capital social, émission de tout warrant pour souscrire aux parts sociales ou notes convertibles en parts sociales ou autres titres;
- b) changement dans les statuts de la Société;
- c) souscription d'augmentations de capital et/ou autres titres et/ou émissions de droits d'une des sociétés participantes;
- d) la désignation de commissaires aux comptes.

15.7 Toute part sociale de type A et de type B donne droit à un vote à l'assemblée générale des Associés.

**Art. 16.**

16.1 Les Associés prennent des décisions par écrit sur tous les sujets relevant des compétences de la Société, pour autant qu'aucun Associé ne s'y oppose et que chacun d'eux soit pleinement informé du contenu de la résolution. Ces résolutions écrites ont le même effet que les résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des Associés.

**Titre VI. - Exercice social, répartition des bénéfices****Art. 17.**

17.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année excepté le premier exercice social qui débute à la date de constitution de la Société et qui clôture le 31 décembre 2002.

17.2 Des bénéfices nets, tels qu'ils résultent du bilan annuel dûment approuvé conformément aux dispositions légales et aux présents articles, cinq pour cent (5,00%) sont prélevés pour la constitution de la réserve légale prescrite par la loi; ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand cette réserve atteint dix pour cent (10,00%) du capital de la Société, mais il doit reprendre cours jusqu'à ce que la réserve soit entièrement reconstituée si, à tout moment et quelle qu'en soit la raison, elle a été utilisée.

17.3 Le solde est distribué aux Associés, selon la résolution prise conformément à l'article 7.

**Art. 18.**

18.1 Sans préjudice des prescriptions de la Loi, des dividendes provisoires peuvent être distribués aux conditions suivantes:

- a) Les dispositions de l'article 7 ont été respectées;
- b) Des acomptes sur dividende peuvent être distribués, sous réserve du respect des conditions établies par la Loi, suivant décision du Gérant;
- c) Ces acomptes présentent un bénéfice incluant des bénéfices reportés ou transférés à une réserve extraordinaire;
- d) La décision de payer des dividendes provisoires est prise par l'assemblée générale des Associés.

#### **Titre VII.- Dissolution, liquidation**

##### **Art. 19.**

19.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Associés, prise conformément à la majorité spéciale prévue à l'article 16.6 ci-dessus pour autant que les conditions suivantes soient remplies: (i) tous les biens de la Société ont été vendus, (ii) la majeure partie des actifs de la Société se compose d'espèces, quasi-espèces ou de titres négociables ne faisant pas l'objet de restrictions en matière de transmissibilité, et (iii) toutes les réserves de la Société ont été préalablement distribuées aux Associés conformément et dans les limites autorisées par les présents statuts et la loi en vigueur.

19.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation est menée à bien par un ou plusieurs liquidateurs, individus ou personnes morales, nommé(s) par l'assemblée générale des Associés qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

19.3 Les liquidateurs assurent la répartition du montant du bénéfice de la liquidation conformément à la loi en vigueur et dans les conditions établies par les présents statuts.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

##### **Art. 20.**

20.1 Les statuts peuvent être modifiés par résolution de l'Assemblée Générale des Associés dans les conditions de quorum et de vote prévues par les lois luxembourgeoises et par les statuts.

20.2 Pour tous les points non expressément réglés aux présents statuts, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding telle que modifiée sont d'application.

##### *Souscription - Libération*

LM SOCIEDAD EUROPEA DE TENENCIA DE VALORES S.A., la partie comparante prénommée, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille Euro (25.000,00 EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

##### *Frais*

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

##### *Décision de l'associé unique*

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

M<sup>e</sup> François Pfister, avocat, demeurant au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Français, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 136S, fol. 10, case 2. – Reçu 250 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 août 2002.

G. Lecuit.

(65511/220/749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

#### **CONSULTATIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Steinfort.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE DU LIMPERSBERG S.C.

(65619/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

**KEY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2016 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

**STATUTES**

In the year two thousand two on the thirty-first of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

There appeared:

SECOND MIRROR HOLDING, S.à r.l., having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, hereby represented by Mrs. Estelle Français, lawyer, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg by virtue of a proxy given on July 30, 2002

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**Corporate form****Art. 1.**

There is formed a private limited liability company («*société à responsabilité limitée*») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «*Company*»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «*Law*»), as well as by these Articles of association (hereafter the «*Articles*»), which specify in the Articles 7, 10, 17, 18 and 23 the exceptional rules applying to one member company.

**Corporate object****Art. 2.**

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies including lending, providing guarantees and constituting securities, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

**Duration****Art. 3.**

The Company is formed for an unlimited period of time.

**Denomination****Art. 4.**

The Company will have the name KEY INVESTMENTS, S.à r.l.

**Registered office**

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Share Capital - Shares****Art. 6. Subscribed and authorised share capital.**

The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares («*parts sociales*») of twenty five Euro (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

**Art. 7. Modification of share capital.**

The subscribed share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 17 third paragraph of these Articles.

**Art. 8. Profit participation.**

Each share entitles to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9. Indivisibility of shares.**

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10. Transfer of shares.**

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares are freely transferable among shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders except with the approval of shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors. In this case, no consent shall be required when the shares are transferred either to heirs compulsorily entitled to a portion of the estate or to the surviving spouse or to other legal heirs.

Heirs or beneficiaries of last will provisions or contractual instruments affecting the estate who have not been approved and who have not found a transferee fulfilling the requisite conditions may cause the Company to be prematurely dissolved, three months after giving formal notice, served on the manager by process-server and notified to the members by registered mail.

However, during the said period of three months, the shares of the deceased may be acquired either by the shareholders, subject to the requirements of the last sentence of Article 199 of the Law, or by a third party approved by them, or by the Company itself if it fulfils the conditions required for the acquisition by a company of its own shares.

The repurchase price of the shares shall be calculated on the basis of the average balance sheet for the last three years and, if the Company has not been operating for three financial years, on the basis of the balance sheet of the last year or of the last two years.

If no profit has been distributed, or if no agreement is reached as to the application of the basis for repurchase referred to in the foregoing paragraph, the price shall, in the event of disagreement, be determined by the courts.

The exercise of the rights attached to the shares of the deceased shall be suspended until the transfer of such rights is valid vis-à-vis the Company.

**Art. 11. Registration of shares and their transfer.**

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

**Management****Art. 12. Appointment and removal.**

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

**Art. 13. Powers.**

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

**Art. 14. Representation and signatory power.**

In dealing with third parties as well as in justice, each manager will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 14 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

**Art. 15. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures.**

The board of managers may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by one manager.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at all meetings of the board of managers, but in his absence the shareholders or the members of the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or fax to the domicile of the managers at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except

in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each manager is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another manager as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Circular resolutions of the board of managers shall be validly taken if approved in writing by all managers. Such approval may be in a single or in several separate documents.

In the event that any manager or officer of the corporation may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such manager or officer shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such manager's, or officer's interest therein shall be reported by the board of managers to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of managers.

#### **Art. 16. Liability of managers.**

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

### **General shareholders' meeting**

#### **Art. 17. General shareholders' meetings.**

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder shall have a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Where the number of shareholders does not exceed twenty-five, circular resolutions of the shareholders shall be validly taken if approved in writing by all shareholders after having receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted. Such approval may be in a single or in several separate documents.

#### **Art. 18. Annual general shareholders' meeting.**

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Thursday of the month of April at 2 p.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of managers, exceptional circumstances so require.

### **Audit**

#### **Art. 19.**

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

### **Fiscal year - Annual accounts**

#### **Art. 20. Fiscal year.**

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

#### **Art. 21. Annual accounts.**

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory (indicating all the movable and immovable assets of and all debts owed to and by the Company, with an annex summarising all its commitments, and the debts of the managers, statutory auditors and shareholders towards the Company) as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s).



### Distribution of profits

#### Art. 22.

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

### Dissolution - Liquidation

#### Art. 23.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

#### Art. 24.

Except in the case of dissolution by court order, dissolution of the company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

### Reference to the law

#### Art. 25.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription*

The Articles having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Share capital in EUR</i>	<i>%</i>
SECOND MIRROR HOLDING, S.à r.l., prenamed .....	500	12,500.-	100.00%
Total: .....	500	12,500.-	100.00%

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of 12,500 Euro is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1. The Company will be administered by the following managers:

- Mr Giorgio Magnoni, company director, residing in Milan;
- Mr Mark A. Larkin, company director, residing in Milan.

2. The address of the Company is fixed at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille et deux, le trente et un juillet.

Par-devant, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

SECOND MIRROR HOLDING, S.à r.l., établie et ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, ici représentée par Mme Estelle Français, juriste, demeurant au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 30 juillet 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

### Forme sociale

#### Art. 1<sup>er</sup>.

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par

les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs Articles 7, 10, 17, 18 et 23, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

### **Objet social**

#### **Art. 2.**

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées y compris des prêts ou l'émission de garanties ou de sûretés, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

### **Durée**

#### **Art. 3.**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

### **Dénomination**

#### **Art. 4.**

La Société aura la dénomination: KEY INVESTMENTS, S.à r.l.

### **Siège social**

#### **Art. 5.**

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

### **Capital social - Actions**

#### **Art. 6.**

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune entièrement souscrites et libérées.

#### **Art. 7. Modification du capital social.**

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 17 paragraphe 3 des présents Statuts.

#### **Art. 8. Participation aux profits.**

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

#### **Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.**

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

#### **Art. 10. Transfert des actions.**

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales sont librement transmissibles entre eux.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés sauf avec l'approbation des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans cette hypothèse, aucun consentement ne sera requis lorsque les parts sont transmises aux héritiers réservataires, au conjoint survivant ou aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la Société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'Article 199 de la Loi, soit par un tiers agréé par eux, soit par la Société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une Société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la Société.

#### **Art. 11. Enregistrement de parts et leur transfert.**

Toutes les actions sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'Article 185 de la Loi.

Le transfert des actions doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'Article 1690 du code civil.

### **Management**

#### **Art. 12. Nomination et révocation.**

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associés.

Le(s) gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés et est/sont révocables ad nutum.

#### **Art. 13. Pouvoirs.**

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

#### **Art. 14. Représentation et signature autorisée.**

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent Article 14.

En cas de gérant unique, la société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

#### **Art. 15. Président, vice-président, secrétaire, procédures.**

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le président présidera toute assemblée des associés et toute réunion du conseil de gérance. En son absence, l'assemblée des associés ou suivant le cas le conseil de gérance choisira un autre gérant en tant que président temporaire à la majorité des personnes présentes ou représentées à cette réunion ou assemblée.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, dans le lieu indiqué par l'avis de convocation. L'avis de convocation, contenant l'ordre du jour, sera expédié par lettre (courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex ou télécopie au domicile des gérants au moins 10 (dix) jours avant la date fixée pour la réunion, excepté circonstances urgentes, auquel cas la nature de ces circonstances sera exposée dans l'avis de convocation et un préavis de 24 heures au moins avant l'heure fixée pour une telle réunion par télécopie et/ou télégramme suffira. En cas d'accord par écrit, par télécopie, télégramme ou télex de chacun des gérants, il pourra être renoncé à cette convocation. Une convocation distincte ne sera pas requise pour des réunions tenues à des heures et places prescrites dans un calendrier adopté préalablement par résolution du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront consentis afin que tout gérant dispose suffisamment de temps avant chaque réunion du conseil de gérance d'un exemplaire des documents et/ou de pièces devant être discutés ou décidés par le conseil lors d'une telle réunion.

Tout gérant peut agir lors de toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie, télégramme ou télex un autre gérant en tant que son mandataire. L'usage d'équipements de vidéo-conférence et de conférence-téléphonique sera admis et les gérants ayant recours à cette technologie seront réputés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront également être émis par écrit, par télécopie, télégramme, télex ou téléphone, pour autant que dans ce cas, un tel vote soit confirmé par écrit.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Des résolutions circulaires du conseil de gérance peuvent être valablement prises lorsqu'elles sont approuvées par écrit par l'ensemble des gérants. Ces approbations peuvent être établies sur un document unique ou plusieurs documents séparés.

Dans l'hypothèse où un gérant ou un directeur de la société a un intérêt personnel dans une quelconque transaction de la Société (autre que celui lui conféré en qualité d'administrateur, directeur ou employé de l'autre partie contractante), il devra faire part au conseil de gérance de son intérêt personnel et ne pourra prendre part au vote sur la transaction dont question, le conseil de gérance aura la responsabilité de rapporter à l'assemblée des actionnaires suivante les intérêts de ce gérant ou directeur de la Société.

**Art. 16. Responsabilité des gérants.**

Le ou les gérant(s) ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Assemblée générale des associés**

**Art. 17. Assemblée générale des associés.**

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Si le nombre des associés ne dépasse pas les vingt-cinq, des résolutions circulaires d'associés pourront être valablement prises si elles sont approuvées par tous les associés ayant reçu le contenu précis du texte de la résolution ou de la décision à adopter. Ces approbations peuvent être établies sur un document unique ou plusieurs documents séparés.

**Art. 18. Assemblée générale annuelle des associés.**

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la loi, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée le troisième jeudi du mois d'avril, à 14 heures. Si ce jour devait être un jour férié bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour bancaire suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

**Vérification des Comptes**

**Art. 19.**

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi lequel ne requiert pas qu'il(s) soit(ent) associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

**L'Année fiscale - Les comptes annuels**

**Art. 20. L'année fiscale.**

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

**Art. 21. Les comptes annuels.**

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société accompagné d'une annexe résumant toutes les obligations et dettes des gérants, commissaires aux comptes et des associés à l'égard de la société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la société, l'inventaire susmentionné, le bilan le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires.

**Distribution des profits**

**Art. 22.**

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

**Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.**

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 24.**

Sauf dans le cas de dissolution par la décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

*Référence à la loi*

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

*Souscription*

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital social en Euros</i>	<i>%</i>
SECOND MIRROR HOLDING, S.à r.l., prénommé.....	500	12.500,-	100,00%
Total: .....	500	12.500,-	100,00%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500,- EUR se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

*Décision de l'Associé unique*

La Société est administrée par les gérants suivants:

- a. Monsieur Giorgio Magnoni, administrateur de société, demeurant à Milan;
  - b. Monsieur Mark A. Larkin, administrateur de société, demeurant à Milan.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 136S, fol. 16, case 3. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur ff.(signé): Kerger.*

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 août 2002.

G. Lecuit.

(65510/220/461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

**BANISTER INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

**STATUTS**

L'an deux mille deux, le treize août.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. REALEST FINANCE S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, bd du Prince Henri,
2. Joseph Mayor avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9B, bd du Prince Henri, représentée par Géraldine Laera Schmit demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé,

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux

**Titre I<sup>er</sup>- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de BANISTER INVESTISSEMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations de même que leur financement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés, rémunérés ou non.

### **Titre II- Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives soit au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-5 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si: Il démissionne de son poste à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait l'objet d'un concordat, ou Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront - participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts, auquel cas l'administrateur-délégué ainsi nommé aura pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le première vendredi du mois de mai à 12.00 heures, et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. REALEST FINANCE S.A. ....	30 actions
2. Joseph Mayor . . . . .	1 action
Total: . . . . .	<u>31 actions</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

##### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille six cents Euros.

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs

Christophe Davezac, juriste, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, bd du Prince Henri,  
Joseph Mayor, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, bd du Prince Henri

Géraldine Laera Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, bd du Prince Henri

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l., 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2007.

5. Le siège social de la société est fixé 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G.L.Schmit, J.Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2002, vol. 13CS, fol. 85, case 11. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur ff.* (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2002.

J.Elvinger.

(65524/211/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.

### **IPAM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 79.235.

### DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le sept août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, soussigné.

A comparu:

La société anonyme AMSTILUX S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à L-1880 Luxembourg, 111, rue Pierre Krier.

Laquelle comparante, par son représentant susmentionné, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société anonyme IPAM HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, R.C. Luxembourg section B 79.235, a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 février 2000, publié au Recueil du Mémorial numéro 431/2000.

2.- Que le capital social s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-dix Euro (30.990,- EUR), représenté par six mille cent quatre-vingt-dix-huit (6.198) actions de cinq Euro (5,- EUR) chacune.

3.- Qu'elle est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société IPAM HOLDING S.A. et qu'en étant actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société IPAM HOLDING S.A., par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

4.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leurs mandats.

6.- Q'il a été procédé à l'annulation des actions de la société de la dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

### *Frais*

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 495,- € sont à la charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 août 2002, vol. 880, fol. 57, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur* (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 août 2002.

G. d'Huart.

(65562/207/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2002.